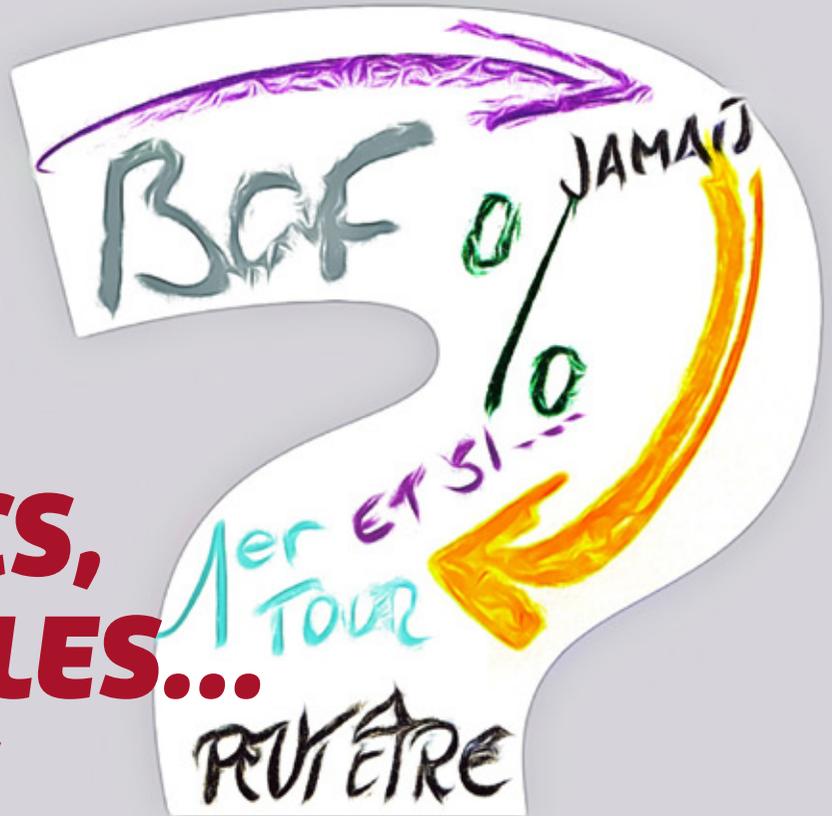




INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**



PRÉSIDENTIELLE

**PRONOSTICS,
MARTINGALES...
ET CHAISES
MUSICALES**

P5 À 8



1,75€



TRANSPORTS

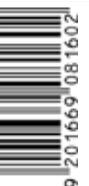
**TUNNEL DE BASTIA:
PASSERA, PASSERA PAS?
P18**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P17

LINGUA P20 • CARNETS DE BORD P22

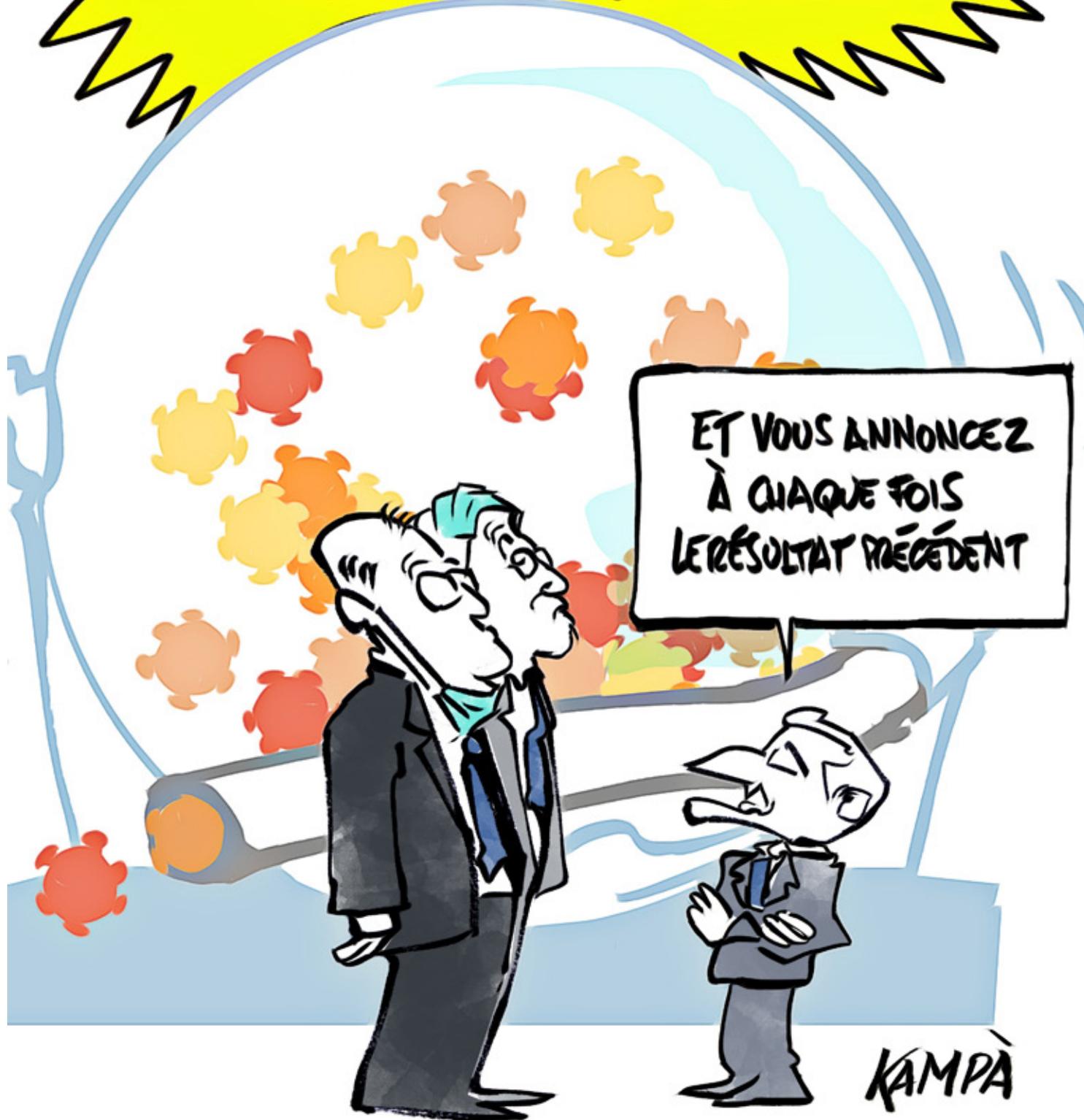
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R I À F I A N C ' À V O I

PROTOCOLO!

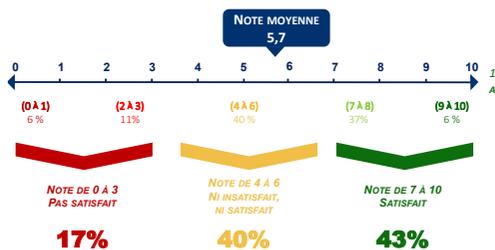
TIRAGE TOUTES LES 12 HEURES



KAMPÀ

PRÉSIDENTIELLE
PRONOSTICS, MARTINGALES
ET CHAISES MUSICALES...»

P5 À 8



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

TRANSPORTS **TUNNEL DE BASTIA : PASSERA, PASSERA PAS?**

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P17

P18

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazzi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapresse-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.O.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

A scelta di i parolli

Pocu tazzu ! Calchi ghjornu fà, inde u ghjurnali Le Parisien durante un eserciziu di scambiu urganizatu cù lettori scelti, u Presidenti di a Republica hà capiatu una parulluccia chì hà avutu l'effettu d'una bomba inde l'upinioni publica. Hè difficiuli d'essa passatu accantu à « st'attualità », vistu u ribombu ch'ella hà avutu ancu à u nivellu internaziunali. Emmanuel Macron voli « fà cagà » l'aghjenti chì ùn sò micca vaccinati contr'à a Covid ! Una sprissioni ch'ellu assumi à 100%, ancu quand'ellu parla d'una manera franca è hjara d'un cumpurtamentu micca rispunsevuli da a parti di parsoni chì ùn sariani mancu più cittadini à u sensu u più altu di u tarmini. Pà u Presidenti di a Republica, un citadinu t'hà diritti, ma duveri prima di tuttu. À sentalu, u cuncettu di libertà di certi chì ùn vani micca à fassi vaccinà si pianta induva a libertà di l'altru hè rimissa in causa è induva a vita di l'altru hè missa in periculu. Cù stu discorsu, si vedi bè chì Emmanuel Macron hè intrutu cù putenza in campagna prisidinziali, puru s'ellu ùn hà ancu dichjaratu di modu ufficiali a so candidatura. Un discorsu chì piaci à u so eletturatu, ch'ellu riesci cusì à cunfurtà trè mesi nanzì à u prima ghjiru di l'alizzioni maestra. D'altrondi, tutti l'uppusizioni li sò cascati addossu dopu à quillu « buzz ». Ci n'hè ancu chì ani parlatu di « persecuzioni » d'una parti di i Francesi, chì ùn si circaria mancu à cunvincia. Un « picciafocu », com'ella a dici par asempi Marine Le Pen, chì si ghjuvaria di a crisa sanitaria, micca par uniscia u paesi di fronti à un periculu, ma par approfittà di a divisioni di i Francesi, muntenduli l'uni contr'à l'altri pà un scopu eletturalistu. Senza vulè difenda à Emmanuel Macron chì ùn n'hà micca bisognu, s'omu si teni solu, aldilà di u fondu, nant'à a forma, ci vularia chì certi candidati spazzessini anch'elli davanti a so porta vistu certi dichjarazioni d'una gravità strema contr'à certi cumunità o discorsi induv'elli riscrivani a storia à modu soiu pà contu soiu... Hà da essa longa sta campagna... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous : journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

On a beaucoup parlé protocole, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, à la boulangerie ou plus encore dans les files d'attente devant les pharmacies et naturellement sur Twitter. Rien à voir avec l'étiquette qui prévaut lors des réunions au sommet. Il s'agissait bien évidemment du fameux protocole sanitaire de rentrée élaboré par le ministère de l'Éducation nationale; et plus encore de ses nombreux avatars qui feraient presque pâlir d'envie le dieu protecteur Vishnou. Dont on peut se demander s'il n'aurait pas fait un bon ministre. C'est qu'avec quatre bras -sauf bien sûr à ce que tous soient cassés, ça arrive- on peut en abattre, de la tâche. Distribuer *larga manu* des masques FFP2 aux enseignants. Signer un chèque pour l'achat de détecteurs de CO2; deux initiatives que n'a pas rechigné à prendre la Collectivité de Corse. Débloquent les plus de deux millions d'autotests qui, nous apprend un hebdomadaire satirique bien informé, dorment dans un sous-sol de l'hôtel de Rochechouart. Ou rédiger d'une main ferme un plan cohérent et durable pour que les écoles non seulement restent ouvertes mais qu'elles ne se retrouvent pas vidées par la hausse des contaminations entre élèves ou entre élèves et enseignants. Sans doute poursuivis par un vilain karma, Jean Castex et Jean-Michel Blanquer en ont pris pour leur grade, sur tous les tons, de l'indignation véhémement -la présidentielle se rapproche- à l'ironie goguenarde, en passant par de vilains noms d'oiseau qu'il n'est pas utile de mentionner, et n'auront su convaincre ou apaiser ni l'homme de la rue ni les députés et sénateurs de l'opposition. Tout n'est pas perdu, cela dit. Il pourraient, le cas échéant, se targuer d'avoir instauré un consensus au sein de la communauté enseignante. C'est toujours ça de fait... ■ EM

Public Sénat @publicsenat · 2h
Protocole sanitaire à l'école : "Un mauvais jeu de société dont les règles changent tous les deux jours", tacle le sénateur LR @max_brisson avant d'interpeller @jmbianquer "Pourquoi tant d'impréparation ?" #QAG

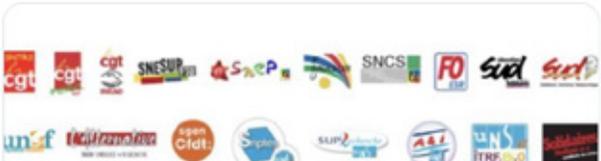
Antonia Luciani @LucianiAntonia
Distribution prévue cette semaine de près de 10000 masques FFP2 dans les collèges et lycées par @isula et déjà 66% des établissements dotés en capteurs CO2. La Collectivité de Corse mobilisée pour continuer

Nils Wilcke @paul_denton · 10h
 Pendant que Vèran et Blanquer se refilent la patate chaude sur le protocole des écoles, Matignon a découvert un stock de 2,5 millions d'autotests qui dormait dans les caves du ministère de l'Éducation nationale alors que des pénuries sont signalées, révèle Le Canard.

LCP @LCP · 11 janv.
Protocole sanitaire dans les écoles : @SabineRubinF193 accuse @jmbianquer d'être un "agitateur" qui "suscite partout désordre et chaos". #DirectAN #QAG

Médéric Gasquet-Cyrus @MedericGC
C'est un tel merdier qu'on doit appeler ça un proctocole.

Laurence De Cock @debatdecoole1 · 1h
 C'est beau tous ces loges réunis
 #Greve13Janvier



HUMEUR

«Le vent souffle d'Amérique, que nous apporte le vent...»

Vous souvenez-vous de cette chanson de Jean Ferrat, que les moins de 20 ans, pour ce que j'ai pu en voir, ne connaîtront peut-être jamais ? Mes vieux vinyles, je les ai bêtement éliminés un jour ancien de déménagement. J'ai cherché les paroles sur « Google-qui-sait-tout ». Et, pour le moment, rien ! Alors, je suis passée par Opéra, Mozilla Firefox... Nada ! J'ai pris Qwant, que des Corses avaient créé. Cunsti dinò, nunda ! Ce titre serait-il victime de la cancel culture ? Vous savez, cette nouvelle culture qui nous vient justement d'Amérique. Cancel, en anglais, veut dire annuler, éliminer. C'est apparu dans les universités, ça permet de dénoncer publiquement des institutions, des idées, des actes, perçus comme inadmissibles, pour les supprimer. Ça se rapproche du mouvement Woke, un mot qui vient de l'anglo-américain woke, de l'anglais wake, et signifie réveillé. L'idée est belle : elle invite à être conscients de problème liés à l'égalité raciale, sexuelle, à la justice sociale, aux droits des minorités, etc. Elle nous a apporté #MeToo qui semble répondre, en Corse aussi, à un besoin de libérer la parole face à des violences sexuelles qui n'auraient jamais dû se produire. Mais comme toute médaille a son revers, ça permet de tout dénoncer : les statues déboulonnées, celles qu'on ne sait plus où installer, l'histoire qu'il faut réécrire, les mots qu'on ne peut plus dire... Il y a aussi les individus, ostracisés, punis avant même le jugement par un tribunal. Par le biais des réseaux sociaux, ça va très vite ! Bref, moi, c'est ma chanson que je cherche. Pour avoir une idée de ce que ce vent qui vient d'Amérique avait apporté, déjà. Si vous l'avez, ajoutez un « @gmail.com » à mon nom et envoyez ! Parce que franchement, au nom de la Liberté, on ne peut pas « annuler » cette chanson de Ferrat ! Puis au nom de l'Égalité, rien ni personne d'autre sans donner les moyens de savoir pourquoi et ceux d'expliquer. Quant à la Fraternité, n'impose-t-elle pas de comprendre avant d'ostraciser ? ■ Claire GIUDICI

PRÉSIDENTIELLE

PRONOSTICS, MARTINGALES... ET CHAISES MUSICALES



À quelques mois de l'élection présidentielle, où en sont les Français ? C'est la question à laquelle l'enquête électorale 2022, conduite depuis avril 2021 par l'Ipsos pour le Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof), la Fondation Jean Jaurès et le quotidien Le Monde, s'emploie régulièrement à apporter des éléments de réponse. Sa troisième vague a été menée sur le terrain du 7 au 13 décembre 2021, auprès d'un panel représentatif de 10928 personnes, interrogées via Internet.

Premier constat, à l'approche des fêtes de fin d'année, à peine plus de quatre Français sur dix (43%), s'estimaient satisfaits de leur vie. Cela étant, 40% ne se disaient pas plus satisfaits qu'insatisfaits et 17% seulement faisaient état d'une insatisfaction marquée. Malgré tout, le taux des satisfaits a atteint son deuxième plus bas niveau mesuré depuis juin 2016: il était à 42% en mai 2017 puis avait entamé une progression jusqu'à atteindre 62% en juin 2019, après quoi il a progressivement chuté. En revanche, la part des insatisfaits, qui a fluctué grandement depuis 2016, était à son plus haut pour cette troisième vague. Ces variations dans la perception de sa situation personnelle n'ont pas eu pour autant de répercussion sur l'intérêt pour l'élection présidentielle. Si, en avril 2021, ils étaient 63% à se dire intéressés par cette échéance, la part d'intérêt, montée à 67% en octobre 2021, s'y est maintenue en décembre 2021. Ce degré d'intérêt fluctue selon les âges et les catégories socio-professionnelles (CSP): de 54% pour les 18-25 ans jusqu'à 82% chez les 70 ans et plus et de 58% chez les employés jusqu'à 82% pour les retraités CSP+. Ils sont également 67% à accorder de l'importance à cette élection, une opinion qui là aussi n'a pas varié depuis la vague précédente; et là encore les 18-25 ans et les 70 ans et plus, tout comme les employés et les retraités CSP+ se situent aux extrémités du spectre.

S'agissant des trois principales préoccupations des Français, en décembre 2021, le pouvoir d'achat (impôts, salaires...) se classait en tête à 41% [40% en octobre 2021], suivi par l'épidémie de Covid à 33% soit 14 points de plus qu'en octobre 2021. Viennent ensuite l'immigration à 31% [2 points de moins que lors de la précédente vague]; l'environnement qui, à 26%, perd 4 points entre les deux vagues; la délinquance à 25% [- 2 points]; le système de santé [24%, en hausse de 4 points]; les inégalités sociales à 22% [contre 21% précédemment] et le chômage, à 15% [+ 3 points]. Le cadet des soucis? Les questions européennes et la répartition

des compétences entre Etat et territoires qui n'obtiennent que 2%. En fonction des intentions de vote déclarées pour le 1^{er} tour, la mise en avant de ces préoccupations varie. Le pouvoir d'achat mobilise surtout les partisans de Jean-Luc Mélenchon [50%], de Marine Le Pen [46%] et Anne Hidalgo [43%], mais n'obtient que 30% auprès des supporters d'Eric Zemmour ou des soutiens de Yannick Jadot. C'est auprès de l'électorat déclaré d'Emmanuel Macron que prime l'inquiétude vis-à-vis de la Covid-19 avec 46%. Tandis que les zemmouriens ne sont que 16% à y accorder une importance; ils sont en revanche 76% à se dire préoccupés par l'immigration, c'est 15 points de plus que les électeurs de Marine Le Pen. De même, l'environnement, principal souci des électeurs de Yannick Jadot [69%] ne fait pas recette dans le camp du polémiste, pas plus que les inégalités sociales -qui n'obtiennent que 6%, contre 12% chez les partisans de Marine Le Pen. À noter que les pro-Macron sont plus préoccupés par la question de l'environnement [29%] que par celle des inégalités sociales [16%], thèmes qui chez les soutiens de Valérie Pécresse ne recueillent respectivement que 16% et 11%. Il est vrai que chez ceux qui se rangent derrière la candidate LR, on ne semble guère avoir de motifs d'inquiétude ultra-prioritaires: leur préoccupation n° 1, l'immigration, obtient 39%; la deuxième, le pouvoir d'achat, 38%; ils sont cela dit les troisièmes, après les électeurs d'Eric Zemmour et Marine Le Pen, à se dire inquiets face à la délinquance et sont les premiers à s'alarmer des déficits publics et de la dette [25%], soit 8 points de plus que les pro-Macron.

Concernant l'action du président sortant, 24% s'en disent satisfaits, 41% sont insatisfaits et 35% déclarent n'être ni l'un ni l'autre. Quant à la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement, 51% en sont insatisfaits contre 49% qui s'en satisfont. Mais lorsqu'il s'agit de se lancer dans des pronostics, sur l'ensemble du panel, quelles que soient les proximités politiques ou les intentions de vote affichées, une majorité [55%] se dégage pour estimer qu'Emmanuel Macron, qui

Concernant l'action du président sortant, 24% s'en disent satisfaits, 41% sont insatisfaits et 35% déclarent n'être ni l'un ni l'autre. Quant à la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement, 51% en sont insatisfaits contre 49% qui s'en satisfont.

LES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS - DÉTAILS

Question : « Parmi les enjeux suivants, quels sont les trois qui vous préoccupent le plus quand vous pensez à la situation du pays ? »
(base: Ensemble de l'échantillon)

SELON L'INTENTION DE VOTE AU 1^{ER} TOUR

Total supérieur à 100, trois réponses possibles

	Jean-Luc Mélenchon	Yannick Jadot	Anne Hidalgo	Emmanuel Macron	Valérie Pécresse	Marine Le Pen	Eric Zemmour
Le pouvoir d'achat (impôts, salaires...)	50	30	43	35	38	46	30
L'épidémie de Covid-19	24	29	34	46	30	31	16
L'immigration	7	6	5	16	39	61	76
L'environnement (réchauffement climatique, biodiversité pollution...)	36	69	38	29	16	12	6
La délinquance	8	8	13	26	35	37	52
Le système de santé	30	28	29	27	24	18	18
Les inégalités sociales	50	39	44	16	11	12	6
Le chômage	15	14	16	14	11	12	7
Le terrorisme	6	5	6	13	16	19	24
Les retraites	16	6	15	10	13	17	11
Les déficits publics et la dette	5	8	6	17	25	7	12
Le système scolaire	9	18	15	11	11	4	8
La défense de la République et de la laïcité	5	7	6	15	15	8	19
Les discriminations (racisme, sexisme, homophobie...)	15	17	18	12	4	3	1
L'organisation de la vie politique et le fonctionnement de la démocratie (modes de scrutin, référendum...)	14	7	5	3	5	6	8
La répartition des compétences entre l'Etat et les territoires	2	1	2	2	4	1	1
Les questions européennes	2	2	1	3	2	1	3

1^{ère} préoccupation 2^{ème} préoccupation

recueille pour cette troisième vague de l'enquête 24 % des intentions de vote contre 25,5 % lors de la deuxième vague, sera non seulement au second tour mais réélu. Seuls 19 % des sondés voient Valérie Pécresse accéder au second tour et être élue alors qu'elle recueille 17 % d'intentions de vote et 14 % font ce pronostic pour Marine Le Pen qui a 14,5 % d'intentions de votes.

Toutefois, que les jeux soient faits ou non, lors de cette troisième vague d'enquête, 61 % des personnes interrogées (contre 59 % en octobre 2021, mais c'est toutefois 9 points de moins qu'en décembre 2016) étaient certaines d'aller voter pour les présidentielles, et 12 % étaient presque certaines d'y aller. Cette certitude de ne pas boudier les urnes est plus marquée chez les 70 ans et plus et les retraités les plus aisés (77 %). La part des abstentionnistes probables était de 10 % (contre 11 % en octobre 2021 et 7 % en avril 2021); alors que celle des abstentionnistes « potentiels » s'élevait à 17 %. Sur l'ensemble de ceux qui étaient certains d'aller voter, outre que 6 % n'avaient pas exprimé d'intention de vote, 47 % se réservaient encore la possibilité de choisir un autre candidat que celui envisagé initialement. Cette éventualité concernait tout particulièrement Anne Hidalgo dont 72 % de son électoral potentiel pourraient se détourner, puis Yannick Jadot dont 67 % pourraient in fine lui préférer un autre candidat et Valérie Pécresse dont 49 % n'ont pas exclu de renoncer à voter pour elle. Les plus fermes dans leur intentions de vote se situaient chez les partisans de Marine Le Pen (68 %) et d'Emmanuel Macron (65 %).

L'enquête s'est donc penchée sur les secondes intentions éventuelles des 47 % d'indécis. La moitié (50 %) de ceux qui penchent en faveur du président sortant pourraient donner leur voix à Valérie Pécresse, 12 % à Yannick Jadot, 11 % à Anne Hidalgo, 4 % à Jean-Luc Mélenchon, 3 % à Marine Le Pen, 2 % à Eric Zemmour et 1 % à Philippe Poutou ou Fabien Roussel. L'indécision chez les mélenchonistes pourrait bénéficier d'abord à Yannick Jadot (22 %), Anne Hidalgo (14 %) et

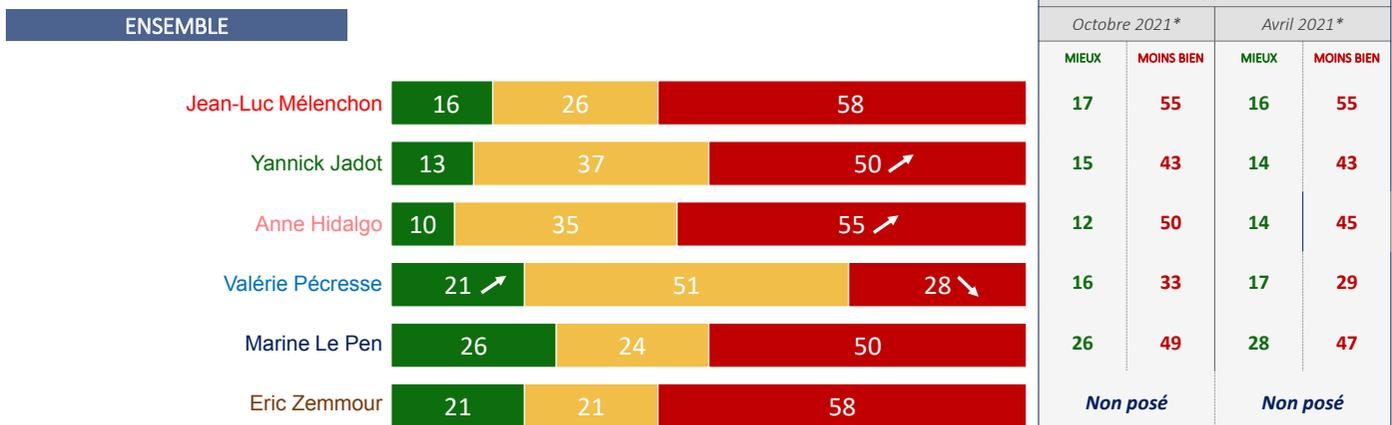
dans une moindre mesure, à Fabien Roussel (8 %), Philippe Poutou (7 %), Eric Zemmour (7 %), Emmanuel Macron (6 %) ou Marine Le Pen (5 %). Chez Valérie Pécresse, le second choix serait d'abord au bénéfice d'Emmanuel Macron (44 %), puis d'Eric Zemmour (17 %) ou Marine Le Pen (11 %) ou Yannick Jadot (6 %). L'électorat indécis de celui-ci se reporterait surtout sur Anne Hidalgo (26 %), Emmanuel Macron (18 %) ou Jean-Luc Mélenchon (14 %) et Valérie Pécresse pourrait capter 6 %. Du côté d'Anne Hidalgo, le premier bénéficiaire serait Yannick Jadot (34 %), suivi par Emmanuel Macron (22 %) et Jean-Luc Mélenchon (11 %), Valérie Pécresse pouvant espérer séduire 5 % de ces hésitants, Fabien Roussel 4 %, Philippe Poutou 3 % et Marine Le Pen 2 %. Quant à la candidate du RN, 41 % de ses partisans encore indécis pourraient se tourner vers Eric Zemmour, 18 % vers Valérie Pécresse, 10 % vers Emmanuel Macron, 6 % vers Jean-Luc Mélenchon et 2 % vers Yannick Jadot. En cas de modification d'intention, les pro-Zemmour reporteraient essentiellement leurs suffrages (49 %) sur Marine Le Pen ou se laisseraient tenter par Valérie Pécresse (28 %) voire Emmanuel Macron (6 %). Enfin parmi les personnes certaines de voter mais encore susceptibles de changer de candidat, certaines n'avaient pas exprimé de second choix: de 5 % pour ceux qui hésitaient à privilégier Eric Zemmour jusqu'à 17 % pour ceux qui penchaient, mais sans certitude, pour Jean-Luc Mélenchon et Yannick Jadot en passant par 12 % pour ceux qui envisageaient de voter pour le président sortant.

Enfin, dans cette troisième vague, on notait 30 % de « changeurs » par rapport à la vague précédente: 7 % qui en octobre 2021 étaient certains d'aller voter et ne l'étaient plus deux mois plus tard; 9 % qui n'étaient pas certains d'aller voter et sont devenus certains d'y aller et, surtout, 14 % qui étaient certains d'aller voter pour un candidat et qui, tout en restant sur leur certitude de participer à cette consultation ont depuis choisi d'accorder leur voix à un autre candidat. ■ AN

Sur l'ensemble de ceux qui étaient certains d'aller voter, outre que 6 % n'avaient pas exprimé d'intention de vote, 47 % se réservaient encore la possibilité de choisir un autre candidat que celui envisagé initialement.

LA CRÉDIBILITÉ DES CANDIDATS

Question : « Tout compte fait, pour chacune des personnalités suivantes, pensez-vous, si elle était présidente de la République, qu'elle ferait mieux, moins bien ou ni mieux ni moins bien qu'Emmanuel Macron ? » (base: Ensemble de l'échantillon)



* Avril : Enquête électorale française 2022 – Vague 1 - Ipsos Cevipof FJJ Le Monde – 10 000 répondants âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les listes électorales interrogés du 9 au 15 avril 2021

* Octobre : Enquête électorale française 2022 – Vague 2 - Ipsos Cevipof FJJ Le Monde - 16 228 répondants âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les listes électorales interrogés du 7 au 13 octobre 2021



« VRAI » ET « FAUX » SUR LES 500 « PARRAINAGES »

Quelque 42 000 élus vont recevoir avant le 30 janvier les formulaires de « présentation » qui valident les candidatures à l'élection présidentielle. Le Conseil constitutionnel les recevra jusqu'au vendredi 4 mars à 18h. Retour sur quelques idées vraies ou fausses.

L'ANONYMAT DES « PARRAINS » A ÉTÉ SUPPRIMÉ EN 2016

FAUX. La règle d'anonymat n'a été appliquée qu'en 1965, 1969 et 1974, quand il fallait 100 parrainages pour être candidat. Depuis 1981, il faut 500 parrainages, émanant d'au moins trente départements, sans que plus de 50 proviennent d'un même département. À chaque fois, 500 noms sont publiés au Journal officiel.

Pour un candidat ayant à peine plus de 500 parrainages (on pense à Jean-Marie Le Pen), la probabilité d'être tiré au sort était très forte et celle de rester inconnu quasi-inexistante. De surcroît, pendant quelques jours, la totalité des noms était affichée dans les couloirs du Conseil constitutionnel et les journalistes de la presse régionale ne manquaient pas d'aller relever les noms des élus de leurs régions et de les publier. Il y avait donc très peu de secret.

Il n'y en a plus du tout depuis 2017, puisque la totalité des noms des « parrains » sont publiés au fur et à mesure sur le site internet du Conseil constitutionnel, deux fois par semaine.

LE MOT « PARRAINAGE » N'EST PAS DANS LA LOI

VRAI. Pas plus qu'il ne figure sur le formulaire que recevront les quelque 42 000 élus habilités. Il s'agit d'une « présentation », mot plus neutre qui retire à l'acte toute idée d'allégeance ou même de soutien. Mais le Conseil constitutionnel parle bel et bien de « parrainage », le terme étant entré dans le langage courant.

L'ÉLU DOIT RENVOYER SON FORMULAIRE PAR LA POSTE

VRAI depuis 2017. Attention, donc, au « cachet de la Poste faisant foi » et à la date ou à la signature qui manquent : 2 % de parrainages ont été invalidés en 2017. Auparavant, les émissaires des candidats passaient récupérer le document officiel auprès de ceux qui avaient donné leur promesse et se chargeaient de les transmettre au Conseil constitutionnel. C'était plus sûr pour les candidats.

IL Y A DE PLUS EN PLUS DE CANDIDATS

FAUX. Il y a eu six candidats en 1965, sept en 1969, douze en 1974 et 2007, dix en 1981 et 2012, neuf en 1988 et 1995, seize (le record) en 2002, et onze en 2017.

LE NOMBRE DE PARRAINAGES EST PROPORTIONNEL AU POIDS DANS LES SONDAGES

FAUX. En 2017, le député centriste Jean Lassalle a eu plus de signatures (708 et 1,21 % des voix à l'arrivée) que la présidente du Front national Marine Le Pen (627 et 21,3 % au 1^{er} tour).

Les candidats d'extrême gauche bénéficient toujours de la sympathie des élus (jusqu'à trois candidats en 2002 et 2007 !) et les grands partis (PS, LR) ont assez d'élus locaux pour être sans inquiétude, même quand leur candidate (Anne Hidalgo pour les socialistes) n'atteint pas 5 % dans les sondages.

ON PEUT AVOIR DES PARRAINAGES SANS ÊTRE CANDIDAT

VRAI. L'écrivain Renaud Camus, Daniel Cohn-Bendit et... Lionel Jospin avaient eu un parrainage en 2017. L'écrivain Alexandre Jardin en avait eu 165, le « bonnet rouge » breton Christian Troadec 53, l'indépendantiste Oskar Temaru 109. Les supporters d'Alain Juppé (313 signatures) avaient préparé le terrain pour leur champion au cas où François Fillon aurait abandonné sa candidature. Finalement, seulement 11 candidats sur 61 avaient dépassé le seuil des 500.

La répartition s'était effectuée ainsi : 637 parrainages pour Nathalie Arthaud, 587 pour François Asselineau, 528 pour Jacques Cheminade, 707 pour Nicolas Dupont-Aignan, 3 635 pour François Fillon, 2 039 pour Benoît Hamon, 708 pour Jean Lassalle, 627 pour Marine Le Pen, 1 829 pour Emmanuel Macron, 805 pour Jean-Luc Mélenchon, 573 pour Philippe Poutou.

LA RÈGLE DES « 500 » BLOQUE DES GRANDS CANDIDATS

FAUX. En 1981, Jean-Marie Le Pen n'avait pu être candidat mais il était alors un « petit » candidat avec ses 0,74 % de 1974. En 2017, avec ses 353 signatures, l'ex-ministre Rama Yade pouvait s'estimer heureuse d'un tour de piste qu'elle ne souhaitait pas vraiment mener à son terme. Malgré les plaintes entendues tous les sept puis cinq ans, aucun « grand » candidat n'a été jusqu'alors empêché.

UNE MAJORITÉ DE MAIRES NE PARRAINE PERSONNE

VRAI. En 2017, 34 % des 42 000 élus habilités (soit les 35 000 maires mais aussi élus départementaux, régionaux, parlementaires, élus des communautés de communes, conseillers à l'Assemblée de Corse, etc.) avaient renvoyé le formulaire, contre 36 % en 2012, soit une très faible différence malgré la règle de publicité totale. ■ **Béatrice HOUCARD**



**CREATION
SOCIETE**

N° 01

OPENSPAZIU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Serena
28 Bis, Cours Paoli, 20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 05 janvier 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **OPENSPAZIU**
Siège : Immeuble Serena, 28 Bis, Cours Paoli, 20250 Corte

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : La gestion, l'animation et le développement d'espaces de vie et de travail partagés, coworking, domiciliation d'entreprises, pépinière d'entrepreneurs, services réseaux, télécom, informatiques et multimédia, organisation de formations, d'événements ou de séminaires, location de bureaux, de salles d'équipements, et généralement de toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : CAMPANA Marc-Antoine, demeurant 28 bis, cours Paoli, 20250 Corté.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 3 janvier 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI CASA BIANCA**

Capital : 100 €

Objet : Acquisition, administration, gestion de tous biens immobiliers

Siège social : Résidence Les Terrasses du Belvédère - 20200 Ville Di Pietrabugno

Durée : 99 ans

Gérant : Monsieur Fabien PIERALLI demeurant Terrasses du Belvédère - 20200 Ville Di Pietrabugno

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

N° 03

Câblages Réseaux Corse

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Granaro - RT 10
Folelli - 20213 Penta Di Casinca

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PENTA DI CASINCA du 23/12/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

Câblages Réseaux Corse

Siège : Granaro, RT 10, Folelli, 20213 Penta Di Casinca

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Tirage de câblages, Montage installations électriques

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Mohammed Had-daoui, demeurant Lieu-dit Granaro, RT 10, Folelli, 20213 Penta-di-Casinca
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 04

E SURELLE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros

Siège social : Lotissement Furnaccia
Villa N°18, Rt 50, 20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Corté du 6 janvier 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **E SURELLE**
Siège social : Lotissement Furnaccia, Villa N°18, Rt 50, 20250 Corte
Objet Social : Achat de Biens immobiliers
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Madame Olivia GIACOBETTI
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/12/2021 à PORTO-VECCHIO, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PIMAYA**

Forme : SAS

Siège social : Immeuble Marchetti - Les 4, Chemins - Avenue Georges Pompidou - 20137 Porto-Vecchio

Objet : Salon de thé, petite restauration, snacking

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

Capital : 1.000 €

Président : M PANDOLFI Yannick, Jacques, Alfred demeurant Rue du Gl de BOISSOUUDY - Hacienda di Fiori - 20137 Porto-Vecchio.

Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 01/01/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION :

Centre d'Etude Prévention Incendie
NOM COMMERCIAL : CEPI

CAPITAL : 30.000 euros

SIEGE : 3, Résidence Ponte Prado, Avenue de la Libération à Bastia [20600]

OBJET : La maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, les études périodiques, les diagnostics, la coordination des systèmes de sécurité incendie, la conception, le suivi, la réception, le conseil, l'audit, la gérance, l'assistance, en matière de prévention et de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les parcs de stationnement couverts, les installations classées pour la protection de l'environnement, les immeubles d'habitation et les bâtiments à usage de bureaux ;

* La rédaction de notices de sécurité et la vérification de plans architecturaux en matière de prévention et de sécurité incendie ;

* Le respect des règles de sécurité incendie par la mise à disposition d'un chargé de sécurité à l'occasion d'expositions, de foires - expositions ou de salons ayant un caractère temporaire et lors de toute autre manifestation ou séminaire ;

* L'étude des réseaux RIA (robinet d'incendie armé), PIA (poste d'incendie additif) ainsi que les réseaux Sprinklers suivant la réglementation en vigueur et norme APSAD pour validation ou création ;

* L'audit protection incendie permettant la mise en conformité de tous locaux en ce qui concerne les moyens d'extinction suivant les normes en vigueur et norme APSAD ;

* L'élaboration de plans d'évacuation et de consignes de sécurité ;

* La vente de matériel lié à la prévention des risques d'incendie et de panique ;

* La vente, l'installation et la vérification périodique de tout type de matériel de lutte contre l'incendie ;

* L'audit Informatique des Systèmes d'Informations, la vidéosurveillance et Alarme anti intrusion ;

* La mission de maîtrise d'ouvrage des réseaux d'incendie et des systèmes d'informations et réseaux informatiques ;

DUREE : 99 ans

PRÉSIDENT : Monsieur Gilles POLETTI demeurant au n° 5106 Lieu-Dit Saint Paul à Vallecalle [20232]

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/10/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

RP

Siège social : Village Murato, 20239 Murato

Capital : 100€

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. **Gérant** : M PASTINELLI Romain, Murato Village, 20239 Murato. **Cession de parts** : Agrément requis sauf entre associés. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 08

DOMAINE DE QUERCIOLELLI

Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 1000,00 euros
Siège social : Querciolelli
Chemin du Nuncese
20213 Sorbo-Ocagnano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Sorbo-Ocagnano du samedi 01 janvier 2022, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

DOMAINE DE QUERCIOLELLI ;

Siège : Sorbo-Ocagnano [20213], Querciolelli, Chemin du Nuncese ;

Durée : 99 ans ;

Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités.

- L'agritourisme, la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation.

- La prise de participation dans toute société civile, toute coopérative.

- Et généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

- Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité. **Capital** : 1000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance : A été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur André FONTANA, demeurant à Chemin du Nuncese, Querciolelli, 20213 Sorbo-Ocagnano.

Pour avis, La gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CASTELLARE DI CASINCA du 16.12.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **ASSISTANCE ROUTIERE DE LA CASINCA - ARC**

Siège : Lieu-dit Corse, Folelli, 20213 Castellare Di Casinca

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Remorquage, dépannage de tous véhicules.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Nicolas Tito LEONELLI, demeurant à Castellare-Di-Casinca [20213], Lieu-dit Suttana.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

M.A.P.C

Société par Actions
Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Bonifacio
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 22/12/2021 à PORTO-VECCHIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : **M.A.P.C**

Siège : Route de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Objet : * Rôtisserie sur place, à emporter ou en livraison, Préparation de plats cuisinés, petite restauration sur place, à emporter ou en livraison, Vente de boissons non alcoolisées, sur place, à emporter ou en livraison, Vente de boissons alcoolisées, sur place, à emporter ou en livraison.

* Achat, vente, distribution par tous moyens de vins, spiritueux, champagnes et toutes boissons alcoolisées ou non, dégustation ;

* Épicerie fine, vente de tous produits alimentaires ;

* Achat, vente de tous produits se rapportant à l'objet social.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Marc-Aurèle DE PERETTI DELLA ROCCA, demeurant Route de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

ED BTP

Société par Actions
Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-Dit Stollo-Nielluccio
20240 Ghisonaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 06/01/2022 à Ghisonaccia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : **ED BTP**

Siège : Lieu-Dit Stollo-Nielluccio, 20240 Ghisonaccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Objet : Pose et Fabrication de Menuiserie. Fourniture et Pose de Gouttière Aluminium. Maçonnerie Générale.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Driss DAHBI, demeurant Lieu-Dit Stollo-Nielluccio, 20240 Ghisonaccia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date du 03 janvier 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SASU CLIC INFORMATIQUE

Forme sociale : SASU.

Siège social : Départementale 122, N°2265, Route du Port, 20131 Pianottoli Caldarelo. **Objet Social** : la société a pour objet, directement ou indirectement en France, ou à l'étranger :

La vente et location de matériels informatique, reprographie, téléphonique ainsi que la vidéo surveillance, maintenance des matériels informatique, reprographie, téléphonique ainsi que la vidéo surveillance. la vente, installation et prestations de services (montage, livraison) concernant le mobilier. la création de réseaux câblés pour le réseau informatique, la téléphonie et la vidéo surveillance.

Durée de la Société : 99 ans. **Capital** : 1000 euros. **Président** : M. LUCCHINI Toussaint, Jean-François demeurant : Départementale 122, n°2265, Route du Port, 20131 Pianottoli-Caldarelo.

Admissions aux Assemblées et Droit de Vote : Chaque action donne le droit au vote.

Immatriculation : Au RCS d' Ajaccio.

Pour Avis,



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

IMPERIAL DECOR

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 3000 euros
Siège social : 25, rue Dr Dell Pellegrino
ETG 6 - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 24 Décembre 2021, à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

IMPERIAL DECOR

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : Tous travaux, services et prestations de services dans les domaines de la peinture de bâtiment, ravalement, revêtement de sols et murs, travaux de plâtrerie.

Siège social : Ajaccio (Corse-du-Sud), 25, rue Dr Dell Pellegrino, ETG 6.

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d' Ajaccio

Capital social : 3000 euros
Président : Monsieur AOUTILFTE Abdelhalim. Né le 01/01/1982 à Tamsaman, Maroc, demeurant à Ajaccio (Corse-du-Sud), 25, rue Dr Dell Pellegrino, ETG 6.

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d' Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FURIANI du 07.01.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **MG INVEST**

Siège : Chez Madame Anna GERMAIN, Résidence Le Bastio 2, Bâtiment 3, route du Village, 20600 Furiani

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 100 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- Administration de société.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Mickaël GERMAIN, demeurant Villa Pasturella, 105 Route de Furiani, 20600 Furiani.

La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 3 janvier 2022, à ALATA. **Dénomination** : **KS EXPLOITATION**. **Forme** : Société civile immobilière. **Objet** :

Acquisition d'immeubles, administration et exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. **Durée de la société** : 99 années(s). **Capital social fixe** : 1000 euros **Montant des apports en numéraire** : 1000 euros. **Cession de parts et agrément** : Soumise à agrément. **Siège social** : 14, Résidence les bas d'Alata, Lieu-dit Tuscia, 20167 Alata. La société sera immatriculée au RCS d' Ajaccio.

Gérants : Monsieur Renaud FAYOLLE, demeurant 8, rue des Aires, 34570 SAUSSAN et Mme Héloïse AUDOUBERT, 8, rue des Aires, 34570 SAUSSAN.

Pour avis.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL**FELIX PRODUCTIONS**

SARL au capital de 7600 €
Siège social : 5, rue de Gardes
75018 Paris
347 906 307 RCS Paris

TRANSFERT DE SIÈGE

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 30/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au à Lunghignano, 20214 MONTEGROSSO à compter du 15/12/2021. **Gérante** : Mme Petris Dominique demeurant Lunghignano, 20214 MONTEGROSSO. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Bastia.

ESPACE BATI CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Chemin de Casabiti
Lieu-dit Mortola, 20620 Biguglia
382 372 464 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 1ER Décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du « LIEU-DIT MORTOLA, CHEMIN DE CASABITI, 20620 BIGUGLIA » au « Chez Madame PAOLETTI Marie-Josèphe, 25, Boulevard Montebello, 81000 ALBI » à compter du 1er décembre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 382372464 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de ALBI.

Gérance : Marie-Josèphe Vincetti-Paoletti, 25, Boulevard Montebello, 81000 ALBI.

AVIS

Suivant AGE en date du 31/12/2021, les associés de la SCI PERLO au capital de 1000 € - sise 2 Allée des Sarriettes - 30650 ROCHEFORT-DU-GARD - 821 770 997 RCS NIMES, ont transféré le siège social à compter dudit jour à Résidence Napoléon - Hall B - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO.

En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de NIMES fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BASTIA.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

L'objet de la société est : L'acquisition d'un immeuble, à savoir un appartement sis à Résidence Napoléon, Hall B, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO (lots 84, 87) et parking attenant [lot 153], l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble.

Le gérant de la société est Monsieur Olivier ASTOLFI-ROUGE demeurant Résidence Napoléon - Hall B - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Pour avis.

MODIFICATIONS STATUTAIRES**LA VILLA**

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1.050.000,00 €
Siège social :
Chemin de Notre Dame de la SERRA
20260 Calvi
353 207 053 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2021, il résulte que :

- Monsieur Antoine PINELLI et Madame Marie PINELLI demeurant Chemin Notre Dame de la Serra, 20260 CALVI, ont été nommés directeurs généraux de la société, pour une durée indéterminée. **Dépôt légal** au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 20



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par décision du 20/12/2021, l'associé unique de la société « CAMPING BELLA VISTA », SASU au capital de 31.050 euros, dont le siège est Route de Pietramaggiore, 20620 CALVI [RCS BASTIA 389 548 496], a décidé de nommer Monsieur Gérard Denis TAPIAS, demeurant Chemin du Capuccinu, 20260 CALVI, en qualité de Président, à compter du même jour pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Alain DESVIGNES, démissionnaire. Ont par ailleurs été nommés en qualité de Directeurs Généraux, en remplacement de Monsieur Dominique DESVIGNES, démissionnaire, Monsieur Olivier Arnaud TAPIAS, demeurant Chemin du Capuccinu, 20260 CALVI, et Monsieur Sébastien TAPIAS, demeurant Chemin du Capuccinu, 20260 CALVI, à compter du 20/12/2021 et pour la durée du mandat du Président. L'associé unique a en conséquence de ces modifications, décidé de supprimer les articles 40 et 41 des statuts. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 21

D S FINANCES

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 500.000.00 €

Siège social : ZA du Stiletto

Espace Lupecia - 20090 Ajaccio

833 566 920 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/12/2021, il résulte que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiées, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification de anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacés par celles-ci après :

FORME : Société par Actions Simplifiée
SIÈGE SOCIAL : ZA du Stiletto - Espace Lupecia - 20090 Ajaccio

OBJET SOCIAL : L'acquisition, la gestion des titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger, l'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises, la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec le cas échéant la fourniture, selon les besoins, de services spécifiques à celles-ci ; L'acquisition de parts de SICAV, et de fonds communs de placement, de parts de sociétés civiles ayant elles même pour objet la gestion d'un portefeuille de titre ; L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement

à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires
NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :
Président : Monsieur Dominique Jean-Pascal SERRA, demeurant à ALATA [20167] Prato In Vignale - Col du Prunu
Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 22

OPTIMUS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : Lieu-dit Torricelli

Route du Vazzo - 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 878 268 002

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07 janvier 2022 :

L'assemblée générale décide de nommer : La SAS CFCI AUDIT, 5, Rue Paul COLONNA D'ISTRIA, Immeuble l'arc-en-ciel, 20090 Ajaccio, 897 483 517 RCS Ajaccio. Représentée par Monsieur Alain ROSSI, Commissaire aux Comptes - associé
La durée de la fonction qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Nous vous demandons de prendre acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 23

CINEMA L'ALBA

SARL au capital de 2000 €

Siège social : Immeuble Serena

28 Bis, Cours Paoli - 20250 Corte

RCS Bastia 495 100 158

Par décision des associés réunis au siège de la société à Corté le 10 janvier 2022, il a été acté la modification de l'objet social de la société.

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de «L'achat et l'exploitation de salles de cinéma» à «La société a pour objet en France et à l'étranger : la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription de valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes les sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles,

commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.»
En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE N°2 - OBJET

* Ancienne mention :

L'achat et l'exploitation de salles de cinéma

* Nouvelle mention :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription de valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes les sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 24



PEDRA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : 9, rue de l'Archipel

Résidence "Les Grenadines"

20000 Ajaccio

904039336 R.C.S. Ajaccio

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 Décembre 2021, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme totale de 43.627.738 € pour le porter de 1.000 € à 43.628.738 € et ce, par apports en nature.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- de modifier l'objet social pour le limiter à l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et la gestion des participations détenues exclusivement dans la société PRIAM HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 48.089.622,40 €, ayant son siège social à MONTIGNY LE BRETONNEUX [78180], 4, avenue des Trois Peuples, identifiée sous le numéro 880 797 303 RCS VERSAILLES.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention de ces modifications sera faite au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 25

THOR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000,00 €

Siège social : Boulevard Wilson

20260 Calvi-884929225 RCS Bastia

Par décision du 30 septembre 2021, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 2000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la Société est gérée par Monsieur Anthony ALBERTINI, né le 4 mai 1979 à BASTIA (Haute-Corse) et demeurant à Villa Antonia, Route du Stade, 20260 CALVI (Haute-Corse).

Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.



PETRU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : 140, Domaine d'Alzone

20166 Albitreccia

904 013 836 R.C.S. Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 janvier 2022, il a été décidé :

- D'augmenter le capital social d'une somme de 10.023.682 € pour être porté de 1.000 € à 10.024.682 € et ce, par apport en nature.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- De modifier l'objet social pour le limiter à l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et la gestion des participations détenues exclusivement dans la société PRIAM HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 48.089.622,40 €, ayant son siège social à MONTIGNY LE BRETONNEUX [78180], 4, avenue des Trois Peuples, identifiée sous le numéro 880 797 303 R.C.S. VERSAILLES.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention de ces modifications sera faite au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 27

NAUTICORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 33.300 Euros

Siège : 1, Ets Marchesi - R.N 193

20600 Furiani - R.C.S : 496 520 149

**RÉDUCTION
DE CAPITAL SOCIAL**

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 03/01/2022, le capital social a été réduit d'une somme de 16.700 Euros pour être ramené à 33.300 Euros par rachat et annulation de 334 parts sociales.

La modification de l'article 7 des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 50.000.00 Euros [Cinquante mille euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 33.300.00 Euros [Trente-trois mille trois cent euros].

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention.

N° 28

AVIS

Les associés de la Société MARIANNE, au capital de 797.158 € dont le siège social est situé 17, Domaine de Suartello à AJACCIO [20090] et immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°887 881 613 ont décidé par délibérations en date du 24 décembre 2021, une augmentation du capital de 58.824 euros pour le porter de 797.158 euros à 855.982 euros, par création et émission de 44.118 actions nouvelles de préférence 1 et 14.706 actions nouvelles de préférence 2 de 1 euro chacune de nominal. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Les associés de la Société SAS SVCD, au capital de 1.924.558 € dont le siège social est situé 17 Domaine de Suartello, à AJACCIO [20090] et immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°842 65 954 ont décidé par délibérations en date du 21 décembre 2021, une augmentation du capital de 14.286 euros pour le porter de 1.924.558 euros à 1.938.844 euros, par création et émission de 14.286 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 30

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 03/01/2022, le capital social de la société SPORTLAB, SAS au capital de 1.000 €, sise à PORTO-VECCHIO 20137, Lot. l'Ondella, n°10, Rte de Bonifacio, RCS AJACCIO 841 886 849 a été augmenté d'une somme de 760.000 €, pour être porté de 1.000 € à 761.000 €, par voie de création d'actions nouvelles. Formalités au RCS d'Ajaccio.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 31

CASA CARMEN

SAS en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
8, Place de la Fontaine Neuve
20200 Bastia
Siège de liquidation :
8, Place de la Fontaine Neuve
20200 Bastia-901020685 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2021 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gabriel VINCENTI, demeurant Les Collines 2, 4, Allée des Arbousiers, 20600 FURIANI, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 32

SCI LES HIRONDELLES

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1524,49 euros
Siège social :
Résidence Les Jardins d'Amézia
12, Vigna Majo Ajo, 20110 Propriano
410 053 508 RCS Ajaccio

L'AGO du 01/10/21 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Laurence BESSAS, demeurant Résidence Les Jardins d'Amézia, 12, Vigna Majo Ajo, 20110 Propriano, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour. La Société sera radiée du RCS d'Ajaccio.

CORSE GED SERVICES

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 10, Boulevard Lantivy
Le Diamant II, Place de Gaulle
20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Résidence Capinera,
Lieu-dit Cummunu, appartement n°2
20129 Bastelicaccia
818819153 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31-12-2021, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1/1/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Nadia SALVATORI-KHATTABI, demeurant BASTELICACCIA 20129, Résidence Capinera, Lieu-dit Cummunu, appartement n°2, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Capinera, Lieu-dit Cummunu, appartement n°2, 20129 BASTELICACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ
DANS NOS BUREAUX
OU
PAR TELEPHONE 0495320440

N° 34

DIAS CORSE

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-Dit Volta
20243 Prunelli Di Fiumorbo (Corse)
881 616 007 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021, l'assemblée a :
- décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 décembre 2021 suivi de sa mise en liquidation.
- désigne en qualité de liquidateur : JOSE FERNANDES DIAS, demeurant à Prunelli Di Fiumorbo (Corse) Lieu-Dit Volta.
- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Prunelli Di Fiumorbo (Corse) Lieu-Dit Volta.
- mis un terme à la mission des commissaires aux comptes.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal

CASA CARMEN

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
8, Place de la Fontaine Neuve
20200 Bastia-901020685 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 18/11/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Gabriel VINCENTI, demeurant Les Collines 2, 4, Allée des Arbousiers, 20600 FURIANI, ancien Président de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 8, Place de la Fontaine Neuve, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 36

SCI DI A MURTELLA

Société Civile en liquidation
Au capital de 457,35 Euros
Siège social :
Chemin de Milella (prolonge)
Plaine de Peri, 20167 Péri
324 832 500 RCS Ajaccio

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 15/01/2021 au siège social, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Xavier BIGAMBIGLIA, demeurant Chemin de Milella, Plaine de Péri, 20167 PÉRI, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 37

ELASTITECH FRANCE

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chiosu di Simone
Entrée du Village
20214 Moncale (Corse)
888 143 641 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal en date du 31 décembre 2021 il résulte que :
- L'assemblée générale des associés du 31 décembre 2021, après avoir entendu le rapport de Franck PETRIER liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

ELASTITECH FRANCE

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chiosu di Simone
Entrée du Village
20214 Moncale (Corse)
888 143 641 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 31 décembre 2021 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : Monsieur Franck PETRIER, demeurant à CALENZANA (Corse) avenue Chiosu di Simone, Entrée du village, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à MONCALE (Corse) Chiosu di Simone, Entrée du village. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 39

SARL D'EXPLOITATION BARTOLI BURON

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 9000 euros
Siège social : 21, Boulevard Paoli
20200 Bastia
331 745 471 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2021, enregistré à BASTIA le 11/01/2022, DOS 2022 00000737, Ref ZB04P31 2022 A 00038.

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur BURON Claude Sebastian Edmond, demeurant Poretto, 20222 BRANDO et déchargé ce dernier de son mandat ;

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA. Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 40

SCI LES HIRONDELLES

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1524,49 euros
Siège social : Rce Les Jardins d'Amézia
12, Vigna Majo Ajo, 20110 Propriano
410 053 508 RCS Ajaccio

L'AGE du 30/09/21 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Mme Laurence BESSAS, demeurant Résidence Les Jardins d'Amézia, 12, Vigna Majo Ajo, 20110 Propriano a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie d'Aregno, 105, Place de l'Église, 20220 Aregno
Tel : 04.95.61.70.34 Fax : 09.70.06.13.98

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice :
mairie.aregno@orange.fr

Site du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/>

Principale(s) Activité (s) du pouvoir adjudicateur

Services généraux des administrations publiques.

Description du marché :

Objet du marché :

Marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

71410000

Lieu d'exécution : 20220 Aregno

Caractéristiques principales :

Type de marché :

Services : Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques

Type de procédure : Procédure adaptée

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : Mars 2022

Durée du marché :

Durée en mois : 28 (à compter de la date de notification du marché).

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Le 18 février 2022 à 12h00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures :

Les candidats non admis à participer sont :

* Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles R2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique.

* ou ceux qui après mise en œuvre des dispositions des articles R2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidature incomplets.

Les candidatures admises sont ensuite examinées et doivent avoir des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3 du code du travail.

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années,

indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public [formulaire NOT11] : Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges et le règlement de la consultation

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano
20407 Bastia Cedex

Date d'envoi du présent avis : 11 janvier 2022.

Le Maire, David Calassa.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES ET DE LA POINTE DE LA PARATA****Accord-cadre mono-attributaire de Maîtrise d'oeuvre pour divers aménagements sur le Grand****SITE DE LA PARATA. PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES
ET DE LA POINTE DE LA PARATA.

Correspondant : Monsieur MARCANGELI Laurent,
6 AVENUE DE PARIS - 20000 AJACCIO - Tél. : 0495732089,

Courriel : c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com.

Adresse Internet du profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com:443/1527>.

Type d'organisme : Autres organismes publics.

Objet du marché : Accord-cadre mono-attributaire de Maîtrise d'oeuvre pour divers aménagements sur le Grand Site de La Parata.

Procédure adaptée ouverte.

Type de marché : Services.

Site ou lieu d'exécution principal : Pointe de la Parata - 20000 Ajaccio.

Classification C.P.V

Objet Principal : 71420000-8

Caractéristiques principales : Le présent accord-cadre attribué à un seul titulaire a pour objet la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'oeuvre pour divers aménagements à réaliser sur le Grand Site de La Parata.

Accord cadre

Durée de l'accord-cadre en année(s) : 4 Fourchette entre : ,00 euros et 213.000,00 euros.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation [lettre d'invitation, cahier des charges...]

Type de procédure : Accord cadre ouvert.

Délais :

Date limite de réception des offres : 10 février 2022 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : SMP-AC 2022-01

Date d'envoi du présent avis : 06 janvier 2022.

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : CITE SCOLAIRE LAETITIA BONAPARTE - AMELIORATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE PMR - Relance LOT 3 b

Numéro de référence : 2021-7DIE-0442

Date limite de remise des offres : 24/01/2022 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/01/2022

VENTE DE PARCELLE FORESTIÈRE

Mme Marie-Jeanne BONDIL et Mme Michèle BONDIL ont l'intention de vendre la parcelle boisée sis à MONACIA-D'OREZZA [20229], Fontana, cadastrée section A n°348 (00ha 05a 21ca).

Conformément aux dispositions des articles L.331-19 et suivants du Code forestier, un délai de deux mois court pour que les propriétaires des parcelles contigües puissent exercer leur droit de préférence au prix et conditions ci-après.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de l'acte authentique de vente.

- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.

- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

- Il acquittera tous les frais de la vente.

Le prix de la vente est fixé à cinq cents euros [500,00 eur] payable comptant. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un

délai de deux mois, pour faire connaître à Maître Antoine Grimaldi, notaire à Bastia [20200], 2, rue Chanoine Colombani, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

Pour avis, Le Notaire.

Cabinet de Maître Anne-Christine BARRATIER

Avocat - 18 Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

V E N T E A U X E N C H E R E S P U B L I Q U E S**AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA**

Rond Point de Moro Giafferi - 20200 Bastia

Le Jeudi 3 MARS 2022 à 11 h 00**COMMUNE DE BASTIA (Haute-Corse)**

Dans un Ensemble Immobilier cadastré AN 411 Rue Favalelli

LOT NUMERO 12 : Lot issu de la division du lot numéro 11 : la partie droite du magasin situé au rez de chaussée avec une porte d'entrée pour y accéder (le premier à gauche de l'entrée principale) d'une superficie de 43m².

LOT NUMERO 13 : [Lot issu de la division du lot numéro 11] la partie gauche du magasin situé au rez de chaussée avec une porte d'entrée pour y accéder (le deuxième à partir de l'entrée principale) d'une superficie de 43 m²

LOT NUMERO 14 : Partie de cour couverte formant l'arrière-boutique du lot douze de 12m²

LOT NUMERO 15 : Partie de cour couverte formant l'arrière-boutique du lot numéro 13 de 12 m²

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

EN UN SEUL LOT

Sur la mise à prix de 100.000 Euros.

(Cent Mille euros)

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Bastia - Palais de Justice - Rond Point Moro Giafferi - 20200 Bastia où il peut être consulté ou au cabinet de Maître BARRATIER - 18 Bd Paoli - 20200 Bastia.

Les visites seront effectuées en présence de la SCP Michel FILIPPI, huissiers de justice le mercredi 2 février de 10 heures à 12 heures.

L'Avocat,

Maître A-C. BARRATIER.

DERNIERES MINUTES

N° 46

SARL MAJE 3

RCS Ajaccio n° 833 704 968
RN 193, Lotissement Panchetta
ZI de Baléone
20167 Sarrola-Carcopino

Suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 2021, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 6 janvier 2022, 2B04P31 2022 00027,

La **SARL MAJE 3**, société à responsabilité limitée à associé unique, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le n° 833 704 968, dont le siège social est RN 193, lotissement Panchetta, ZI de Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO, représentée par son gérant, Monsieur Franz LEANDRI, A CEDE.

À la **SARL POVO CUISINES & BAINS** au capital de 1000 euros, dont le siège social est lieudit Arbucetta, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés BASTIA sous le numéro 908 730 260, représentée par Monsieur Sylvain FANTI.

Un fonds de commerce de vente achat en gros, demi-gros et détail de cuisines, salles de bain, carrelage, mobilier de rangement, sis et exploité 83, avenue de BASTIA, lieu-dit Poretta, 20137 PORTO-VECCHIO, moyennant le prix de 350.000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er janvier 2022.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA.

Pour avis,

N° 47

SARL AFFASCIATA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Ld Stagnolo

Trinite de Porto-Vecchio, 20137 Lecci

395 340 490 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 25.11.2021 l'associé unique a nommé : - Monsieur Charles, Dominique, André LAMONICA.

Demeurant Poggioli, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA, en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du 30 juin 2021, en remplacement de Mme Catherine DE LANFRANCHI, démissionnaire.

L'associé unique a également décidé une augmentation du capital social de euros par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Capital social : 7622,45 euros.

Nouvelle mention :

Capital social : 367.556,90 euros arrondi à 367.557,00 euros.

Pour avis, La Gérance.

N° 48

A CASARELLA

Société Civile au capital de 12.192 €

Siège social : Immeuble Mariana

Route de L'Aéroport, 20290 Lucciana

381 759 448 RCS Bastia

AVIS DE DEMISSION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une délibérations en date du 23 JUILLET 2021.

Les associés ont pris acte de la démission de Madame Laura COMETTO de ses fonctions de gérant.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

La Gérance.

INSERTION LEGALE**AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27/12/2021, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de BASTIA, Dossier 2022 00000384, Référence 2B04P31 2022 A 00025, le 07/01/2022.

Madame Nicole DEGLIESPOSTI, demeurant Route du Lotissement les collines, RN 193 à FURIANI [20600] a cédé à :

La société d'exploitation auto technique Murati, Société par actions simplifiée, au capital de 7500 euros, dont le siège social se trouve lieu-dit Occhione - Route des collines à FURIANI [20600], immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 477 682 041, représentée par son président exercice, Monsieur Jean-Paul MURATI ;

Un fonds de commerce de « mécanique générale - tôlerie », sis et exploité lieu-dit Occhione - route des Collines à FURIANI [20600], au prix de 192.000 euros.

Entrée en jouissance au 6 janvier 2022.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité et pour la correspondance chez cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, situé ZAE ERBAJOLO - PASTORECCIA - 20600 BASTIA.

Pour avis,

N° 50

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de « mécanique générale - tôlerie », sis lieu-dit Occhione - route des Collines à FURIANI [20600], consentie par acte sous signature privée, en date à FURIANI du 17 juin 2004, enregistré le 18/06/2004, Bordereau 2004/262 case n°3 à la RECETTE DIVISIONNAIRE DE BASTIA, par :

Madame Nicole DEGLIESPOSTI, demeurant Route du Lotissement les collines, RN 193 à FURIANI [20600],

A : La société d'exploitation auto technique Murati, Société par actions simplifiée, au capital de 7500 euros, dont le siège social se trouve lieu-dit Occhione - Route des Collines à FURIANI [20600], immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 477 682 041, représentée par son président exercice, Monsieur Jean-Paul MURATI.

A pris fin le 6 janvier 2022 par acte sous-seing privé en date à FURIANI du 27/12/2021.

Pour avis,

N° 51

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par La société E PICCE, SARL au capital de 1.000 Euros, dont le siège est fixé 8, Place de la Fontaine Neuve, 20200 BASTIA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 498 791 763, représentée par M. Richard MENDEZ, gérant, à La société CASA CARMEN, SAS au capital de 1.000 Euros, dont le siège est fixé 8 place de la fontaine Neuve 20200 BASTIA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 901 020 685, représentée par M. Gabriel VINCENTI, Président, suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 18/11/2021.

Du fonds de commerce de débit de restaurant, situé à 8, Place de la Fontaine Neuve, 20200 BASTIA,

A pris fin le 30 novembre 2021.

Pour unique.

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SASU

Dénomination :

Web Organisation Consulting, WOC

Forme : SASU Capital : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées Siège : Résidence les Cimes, bt 4, route inférieure de Cardo, 20200 Bastia Objet : activité dans le domaine de l'expertise financière, de l'organisation, du management et du développement de technologies internet à destination des particuliers, des entreprises et des associations. Apport : en nature de 1000 euros Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce. Président : Monsieur Arnaud Bascou, né le 18/07/1984 à Briançon, demeurant résidence les Cimes, bt 4, route inférieure de Cardo, 20200 Bastia, marié sous le régime de la séparation des biens, est nommé président pour une durée indéterminée Agrément cession d'actions : Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de l'unanimité des associés Admission aux assemblées et exercice de droit de vote : Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Immatriculation : La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 53

AVIS

Par décision unanime du 30 juillet 2021, les associés de la société "NALIA", société civile immobilière au capital de 1000 euros, dont le siège est Quartier Notre Dame, RN 198, Querciolo, 20213 SORBO-OCAGNANO [833 036 791 RCS Bastia] ont décidé, sous conditions suspensives, de réduire le capital social de 350 euros pour le ramener à 650 euros par rachat de parts sociales par la société en vue de leur annulation. Par décision du 31 décembre 2021, la gérance, prenant acte de la réalisation des conditions suspensives, a constaté la réalisation définitive du rachat des parts et de leur annulation, et en conséquence de ladite réduction de capital.

N° 54

AVIS DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE

Le 20 décembre 2021 il a été mis fin, avec effet au 31 décembre 2021, au contrat de location gérance en date du 10 mars 2009 signé entre :

Monsieur Joseph Emmanuel MORDICONI. Né le 26 octobre 1947 à LUCIANA, demeurant Rue Luce de Casabianca, Immeuble le MIRAMAR, 20200 BASTIA.

Madame Marie Eugénie MORDICONI. Née le 25 août 1954 à LUCCIANA, demeurant Villa MARIANI, 20231 VENACO. En qualité de bailleur,

Et la SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES TOURISTES, ayant son siège social 20224 CALACUCCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 435 344 502 RCS Bastia. Portant sur le fonds de commerce d'hôtellerie restauration exploité à CALACUCCIA 20224, à l'enseigne Hôtel des Touristes.

U SCIROCCU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Route de la Rocade
20090 Ajaccio-849823877 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 29/10/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

MASCA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 421, Rue François Lota
Zone Industrielle de Pastoreccia
20600 Bastia
851 838 607 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2021, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

AVIS

Rectification à la parution du 31/12/2021 concernant la constitution de la SARL ESTHETIQUE MEDICAL.
Il convenait de lire : Le siège est à 20000 AJACCIO, Route du Salario, Chemin de Torretta et la gérante est Madame ZAPLET-BROUILLARD Léna, Evelyne, demeurant Route du Salario, Chemin de Torretta, 20000 Ajaccio.

SARL LOCA MOB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 Euros
RCS Ajaccio : B 823 266 127
Siège social : Lieu-Dit Vangone
20167 Appietto

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 10/01/2022, la SAS LOCATV+, société par actions simplifiées au capital de 3600 €, dont le siège est situé Lieu-dit Vangone, 20167 APPIETTO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 528 711 757 a, en sa qualité d'associé unique de la société «LOCA MOB», société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège est situé lieu-dit Vangone, 20167 APPIETTO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 823 266 127, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la SARL « LOCA MOB » pourront faire opposition à la dissolution susvisée dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions devront être présentées devant le tribunal de commerce d'AJACCIO. Cette dissolution mettra fin aux fonctions de gérant de Mr MANCINI Vincent, Félix de la société dissoute.

Pour avis, Le Gérant.

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE CORSE

Association Régie
Par la Loi du 1er juillet 1901
Siège : Avenue de la Libération
Immeuble L'Expo (20600) Bastia
SIREN N°902 100 015

Suivant procès verbal de l'ASSOCIATION dénommée CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE CORSE (CAUE de CORSE) en date du 31 Mai 2021, il a été approuvé la fusion absorption de l'ASSOCIATION dénommée CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE CORSE (CAUE de la HAUTE CORSE), dont le siège est à BASTIA (20600), avenue de la Libération identifiée au SIREN sous le n°323 415 375, régie par la loi du 1er juillet 1901, avec transmission universelle de patrimoine de cette dernière au profit de la CAUE de CORSE, dans les conditions de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, ainsi de l'article 20-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 complété par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Pour avis, Le notaire.

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 16/12/2021, les associés de la société SCCV MD, SCI de construction vente au capital de 10.000 €, dont le siège est sis Lieu-dit Pédic Marinu, Hameau de Casta, 20246 Santo-Pietro-di-Tenda, RCS Bastia 834 434 003, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitives seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS

Par assemblée du 15 décembre 2021, les associés de la Société DELTA CONSEIL ET REDACTION, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège est à PORTO-VECCHIO (20137) Lieu-dit Vetta, route de Cala Rossa [840 059 943 RCS AJACCIO], ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Philippe PER-RIN demeurant Lieu-dit Vetta, route de Cala Rossa, 20137 Porto-Vecchio a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Vetta, route de Cala Rossa, 20137 Porto-Vecchio.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

P.M.C

SARL au capital de 7.622 €
Siège : Lotissement Razzetta
Cardo - 20200 Bastia
415309269 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 01/12/2019, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de Bastia.

SARL MAJE 4

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1500 euros
Siège social : RN 193 - Panchetta
ZI de Baleone
20167 Sarrola-Carcopino
RCS Ajaccio 884 935 396

Aux termes d'une décision en date du 3 janvier 2022, l'associé unique a décidé de :

- Désigner en qualité de gérant Monsieur Sylvain FANTI, né le 3 janvier 1981 à BASTIA, de nationalité française, chef d'entreprise, demeurant 16, boulevard Paoli, 20200 BASTIA pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2022 en remplacement de Monsieur LEANDRI démissionnaire et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts
Ancienne mention : Monsieur Franz LEANDRI

- Transférer le siège social au LIEU-DIT ARBUCETTA, RN 193, 20620 BIGUGLIA à compter du 1er janvier 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts
Le siège social est transféré dans le ressort du Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA

Ancienne mention : RN 193, Panchetta, ZI de Baleone, 20167 SARROLA-CARCOPINO

- Change le nom de la société qui devient GC CUISINES ET BAINS à compter du 1er janvier 2022 et modifie en conséquence l'article 3 des statuts.

Ancienne mention : MAJE.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BRANDO du 16 décembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **CASASITTING**
Siège social : Lieu-dit Fontanelle, 20222 Brando

Objet social : Conciergerie et intendance de biens immobiliers, ainsi que l'entretien et le nettoyage

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 100 euros

Gérance :
Madame Flora SCHILDKNECHT (épouse CRISTOFINI) demeurant Lieu-dit Fontanelle, 20222 Brando
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

RECTIFICATIF

À L'ANNONCE PARUE
DANS "L'INFORMATEUR CORSE"
LE 07/01/2022 SOUS LE NUMÉRO 15
IDENTIFIANT 21032077

SAS U SPUNTINU, au capital de 5000 euros.

Siège social : 2780 Territoriale 40 - Viagenti - 20131 PORTO-VECCHIO.

Concernant la date de l'ASSP de constitution de la société.

Il a été écrit : 16/11/2021.

Il fallait lire : 01/12/2021.

Le reste de l'annonce est inchangé.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 12/01/1996, Mme Marie Joséphine LUCCANTONI veuve COLOMBANI, en son vivant demeurant à ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243), née à BASTIA (20200) le 09/03/1943 et décédée à ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243) le 02/09/2021, a consenti un legs universel au profit d'une personne.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Floriane BENEDETTI, notaire au sein de la SCP GRIMALDI-MICHELI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243), suivant procès-verbal de dépôt et description en date du 23/12/2021, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA le 28/12/2021 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Floriane BENEDETTI, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, chargée de la succession.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis, Me BENETTI.

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2021, les associés de la SARL 3MG, SARL au capital de 2.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 752.816.207 dont le siège social est sis Lieu-dit Guadelli - 20214 CALENZANA ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Ester MONDINI, Gérante, a été nommée en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de BASTIA.

SAS LEANDRI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 76.225 €
Siège social : Route de Tavarria
ZI - 20110 Propriano
RCS : Ajaccio 323 415 414

Par décision de l'AGO du 30/12/2021, il a été décidé à compter du 01/01/2022 de :

Prendre acte du départ du commissaire aux comptes suppléant M. BENIELLI Paul en fin de mandat.
Mention au RCS d'Ajaccio.

AKTIKAS

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : Les Pavillons du Golfe
Favone - 20135 Conca
847 548 732 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2021, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vosre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

EXPOSITION

Cumulo stratus

L'artiste plasticienne Estelle Deschamp s'approprie une multiplicité de matériaux tels que bois, plâtre, béton, goudron, mousse, PVC, mais aussi chutes et rebuts en tous genres, qu'elle associe et combine dans des dispositifs sculpturaux qui nécessitent parfois la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques, du staff à la marqueterie en passant par la maçonnerie. Cette exposition réunit des pièces issues de diverses séries de créations. Par exemple, la série *Trophée* qui reprend les codes scénographiques d'une galerie de bustes, telle qu'on peut en voir dans des musées, mais où, à la place des classiques figures historiques, sont présentées des sculptures de personnages imaginaires, hybrides et fantasques, réalisées au moyen de plaques de plâtre, briques, bois et enduit. *XS Monuments* réunit un ensemble de maquettes, fruit d'expérimentations de construction et d'étranges architectures à petite échelle, réalisées à partir de matériaux glanés. Pour la série *Les Chtoniens*, Estelle Deschamp a utilisé mousse polyuréthane, papier, adhésif, acrylique et résine pour travailler autour de la formation d'un précipité chimique et traduire dans ses sculptures ce moment du passage de la phase soluble à la phase solide, le caractère magmatique des œuvres sollicitant l'imagination du spectateur et l'incitant à chercher à reconnaître des formes connues, comme lorsqu'on regarde les nuages. *Tentative d'épuisement* fait appel au bois et à la peinture acrylique, pour exprimer l'épuisement du geste et de la matière, le passage du temps et ses traces au travers de strates superposées.

Jusqu'au 11 février 2022. Centre culturel Una Volta, Bastia. ☎ 04 95 32 12 81 & una-volta.com



OPÉRA

Le barbier de Séville

Le barbier de Séville ou *La Précaution inutile* est tout d'abord une pièce de théâtre en quatre actes de Beaumarchais, représentée pour la première fois en 1775 et qui constitue le premier volet d'une trilogie, *Le roman de la famille Almaviva*. À Séville, au XVIII^e siècle, le comte Almaviva s'est épris d'une jeune orpheline, Rosine, à laquelle il n'est pas indifférent. Mais leur idylle naissante se heurte à la jalousie et la suspicion maladroites de Bartholo, le vieux tuteur de Rosine, qui projette de l'épouser. Par chance, le destin met sur la route d'Almaviva son ancien valet, le rusé Figaro, qui est devenu le barbier-apothicaire attiré de Bartholo. La première adaptation de la pièce pour l'opéra sera celle du compositeur napolitain Giovanni Paisiello, *Il barbiere di Siviglia, ovvero La precauzione inutile*, créé en 1782 à Saint-Petersbourg devant Catherine II de Russie. L'opéra connaît un succès aussi retentissant que durable. Ce qui ne dissuade pas Gioachino Rossini de reprendre à son tour l'œuvre de Beaumarchais, tout en ayant conscience que l'entreprise peut sembler une gageure. Sa version, sur un livret de Cesare Sterbini, portera d'abord le titre de *Almaviva ossia L'inutile precauzione*. La première, le 20 février 1816 à Rome, est entrecoupée d'incidents calamiteux, qui sapent momentanément l'enthousiasme de Rossini; mais, contre toute attente, l'œuvre est acclamée et est considérée aujourd'hui comme un monument de l'opéra-bouffe italien. Présenté dans son intégralité, d'après le manuscrit original, l'opéra est interprété par la Schola Cantorum Labronica de Livourne et l'orchestre Europa organizzazione, sous la direction de Robert Girolami.

Les 14 et 15 janvier 2022, 20 h 30. Spazio culturale Carlu Rocchi, Biguglia. ☎ 04 95 34 86 95 & www.biguglia.fr/espace-culturel/



THÉÂTRE/MUSIQUE

E Suppliante

Tragédie grecque d'Eschyle, probablement écrite entre 466 et 463 avant notre ère, *Les Suppliantes* présente la particularité d'avoir pour personnage principal un chœur, celui des Danaïdes, les cinquante filles de Danaos, roi de Libye. On ne se souvient généralement d'elles et de leur mythe qu'en raison du châtement que leur infligèrent les dieux pour avoir occis leurs époux et cousins au soir de leurs noces: ce fameux tonneau percé qu'elles sont condamnées à tenter de remplir pour l'éternité. Une peine justifiée? Rien n'est moins sûr. Un oracle avait averti leur père que leurs maris comptaient les assassiner à peine l'union célébrée, ne leur laissant qu'une alternative, puisque la fuite a échoué: être victimes ou meurtrières. Dans *Les Suppliantes*, premier volet d'une tétralogie qui déroule leur histoire, elles ne sont encore que des jeunes femmes apeurées qui ont fui le mariage que leur oncle, le roi d'Égypte, a planifié pour elles et ses cinquante fils et qui viennent demander asile et protection au roi d'Argos. Dans cette adaptation signée par Jérôme Casalonga et Serge Lipszyc (qui réalise également la mise en scène) cinq timbres vocaux féminins pour figurer les cinquante suppliantes. Elles chantent en corse, interrogeant l'exil, la fuite, l'hospitalité, la peur de la contrainte et de la violence poussée à sa dernière extrémité. Face à elles, trois figures masculines archétypales qui ne chantent pas et s'expriment en français: le père qui guide et conseille, le prince qui écoute, interroge, conduit la cité et convoque la démocratie et enfin l'adversaire, le guerrier, qui violente et tue.

Le 21 janvier 2022, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. ☎ 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr

Le 27 janvier 2022, 20 h 30. Théâtre municipal de Bastia. ☎ 04 95 34 98 00 & www.bastia.corsica



PASSERA? PASSERA PAS?



Photo Claire Giudici

Quelque 50000 véhicules empruntent chaque jour le tunnel de Bastia, voie d'accès principale au port de commerce qui permet d'éviter l'engorgement de la ville. Or, du 18 février au 11 mars 2022, il doit être totalement fermé pour rénovation. Si la nécessité des travaux est indéniable, vu les désordres que crée une fermeture temporaire, il semble évident que ce ne sera pas une mince affaire lorsqu'il sera totalement bouclé et que les poids-lourds devront traverser la ville. Un plan d'action sera présenté autour du 15 janvier.

La construction du tunnel de Bastia a débuté en 1977, sous la mandature de Jean Zuccarelli [1907-1996], maire de 1968 à 1989. Il a, en effet, été construit sous maîtrise d'ouvrage communale avant d'être transféré à l'Etat, puis rétrocédé en 1993 à la Collectivité territoriale de Corse dans le cadre de ses nouvelles prérogatives en matière de gestion de la voirie anciennement classée « route nationale ». D'une longueur totale de quelques 840 mètres, il a été foré dans le rocher de la Citadelle dans sa partie sud (250 mètres), mais il est ensuite constitué de structures immergées passant sous le Vieux Port et longeant le quai des Martyrs. Il fut mis en service en 1982. En 1998, déjà, la réparation d'une fuite d'eau avait dû être réalisée. D'autres travaux sont intervenus entre 2018 et 2020, avec la réfection du génie civil du tunnel à la zone de raccordement entre le caisson sud immergé sous le Vieux Port et le tunnel sous le quai des Martyrs; puis, entre janvier 2018 et juillet 2020, la réalisation d'un bassin enterré de 160 m³ à côté de la tête Sud du tunnel pour le stockage et la dépollution des eaux des chaussées du tunnel. Mais c'est une

rénovation complète qui s'impose maintenant afin de le mettre en conformité avec l'annexe II de la circulaire 2000-63 relative à la sécurité des tunnels sur le réseau routier. Il faut notamment remplacer les équipements électromécaniques, remettre aux normes les équipements de sécurité, de trafic, de gestion centralisée, intervenir sur la voirie, reprendre les évacuations d'eau, etc. Le chantier, d'un coût total de près de 40 millions d'euros, devrait durer quatre ans. Mais cette rénovation, la première depuis près de 40 ans, ne s'avère pas aussi simple que prévu. Le tunnel aurait pu n'être fermé que la nuit si le diagnostic global obligatoire réalisé en 2018 [amiante, plomb] n'avait pas révélé la présence d'amiante dans les enrobés routiers. Ce qui impose la mise en œuvre d'un protocole strict: cette amiante doit être totalement évacuée avant le début de la rénovation proprement dite. Il s'agit d'extraire quelque 4000 tonnes d'enrobés routiers puis de les évacuer vers des sites agréés sur le continent, ce qui mobilisera plus de 150 semi-remorques, le coût de cette seule opération s'élevant à 3,8 millions d'euros, financés par l'Etat et la Collectivité de Corse dans

Pour minimiser autant que possible les risques d'embolisation, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été identifiées. Avec par exemple le télétravail, qui sera généralisé pour les employés de la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia, la Préfecture et fortement recommandé à tous les actifs pouvant y recourir. Également encouragé, le covoiturage avec une application dédiée disponible pour iPhone et Android. Les automobilistes se verront également proposer des solutions alternatives à la voiture, avec notamment, pour se rendre en ville, une offre de train CFC entre Bastia et Casamozza augmentée de 69 % sur la période offrant ainsi 8800 places assises par jour contre 5200 places habituellement ou la mise en place de nouvelles lignes de bus mises en service dans le cadre de ViaBastia, la nouvelle délégation de service public, afin d'offrir une rotation de bus plus fréquente vers le Cap Corse et le centre-ville de Bastia. Des parkings relais seront aménagés au niveau de Borgu, du Stade Armand-Cesari et à Tragone pour permettre de se rendre en centre-ville autrement qu'en voiture ou pour covoiturer. Deux navettes gratuites seront mises en place depuis l'Arinella et Bassanese vers le centre-ville. Dans Bastia intra-muros, un nouveau plan de circulation sera effectif pendant toute la période de fermeture du tunnel avec un étalement des heures de pointe. L'ensemble des mesures et solutions alternatives sont recensées sur le site www.isula.corsica/tunnel-bastia/, régulièrement mis à jour, où l'on peut également télécharger, plans horaires et applications utiles. AN

le cadre du Programme exceptionnel d'investissements (PEI). Durant cette phase préliminaire, la fermeture sera donc totale. Or, la population sait bien ce qui se passe dans ce cas: les artères du centre-ville sont rapidement bouchées et les embouteillages s'étendent sur des kilomètres au Nord et au Sud de la ville. Pour préparer cette phase, une enquête publique en ligne a été menée par la Collectivité de Corse - 700 personnes y ont répondu. De leur côté, les Chemins de fer de la Corse (CFC) ont également mené une étude afin de préparer une offre alternative en matière de transport ferroviaire pour les particuliers. Mais le port de Bastia est le premier port de Corse. Il reçoit à lui seul 60 % du trafic, fret et passagers confondus. Or, il est situé au cœur de la ville et c'est le transport des marchandises qui constitue le problème majeur. « Depuis le mois d'avril 2020, nous participons à des réunions préparatoires, remarque Jean-Marie Maurizi, président du Syndicat professionnel des transporteurs. C'est par le port de Bastia que transite la majorité du fret. Nous ne pouvons plus emprunter le tunnel mais cette activité ne peut pas être interrompue, et pas uniquement parce qu'il en va de la survie de nos entreprises, c'est la vie de toutes les entreprises de Corse et de sa population qui en dépend. Or, chaque jour, outre le trafic habituel, ce sont 150 poids lourds qui traverseront Bastia et se croiseront sur le boulevard Paoli car c'est la seule artère qui le permet. Comprenez notre inquiétude: quand je parle de poids lourds, je parle de véhicules de 44 tonnes et de 18 mètres de long! Je ne sais pas si, malgré les nombreuses réunions que nous avons eues, les intervenants ont pris conscience de ce que ça représente. Dès avril, nous avons fait le tour de la ville avec les différents responsables, nous avons expliqué que nous ne pouvions pas la contourner par le haut, les routes sont trop étroites. Nous avons proposé de dérouter le fret par Porto-Vecchio et l'Île-Rousse, moyennant une participation de l'Office des Transports aux surcoûts engagés par nos entreprises. Nous n'avons pas été entendus. Trois semaines c'est court, mais trois semaines de camions en centre-ville c'est long. D'autant que la dernière semaine se combine avec la rentrée des classes et l'arrivée des bus scolaires. On avait évoqué le fait de modifier les horaires des

bateaux, mais ce n'est pas possible. La logistique serait trop lourde: pour arriver plus tôt à Bastia, les remorques venant de tous les sites de chargement et contenant aussi du frais devraient être sur le port de Marseille à 15h30 pour embarquer à 16 heures. 50 % d'entre elles manqueraient à l'appel. » Quant à modifier les horaires d'un port, en France comme en Italie le temps des travaux à Bastia, on imagine les contraintes que ça impliquerait. Et qui ne peuvent être acceptées. « Il ne reste plus que l'alternative de la traversée de la ville, et je viens d'apprendre que, soi-disant « pour fluidifier la circulation », des balises seront installées sur le boulevard à partir du 1^{er} février! Je ne comprends plus et je ne vois pas ce que ça pourrait fluidifier. Avec mon entreprise, par exemple, j'effectue des convois exceptionnels trois à quatre fois par semaine. Nous traversons -avec toutes les autorisations bien entendu- la ville de nuit, car de toute façon ne pourrions pas entrer sous le tunnel. Ces balises empêcheraient même les convois de passer, alors comment permettraient-elles le croisement des 44 tonnes? »

Pour leur part, les services de la Ville de Bastia indiquent que les réunions ont rassemblé, durant des mois, une quarantaine d'intervenants. « Sont parties prenantes non seulement les collectivités, l'Etat, les transporteurs, mais aussi les commerçants, puis les services de secours -les pompiers, le Samu- etc*. Nous avons fait ressortir toutes les problématiques, étudié les différentes possibilités. Le plan d'action est en voie de finalisation. Il sera publié pour le 15 janvier, mais nous avons toujours été à l'écoute de tout le monde afin que les choses se déroulent au mieux. » Afin que chacun ait une vision concrète de ce qu'est la circulation d'un 44 tonnes dans un centre-ville, Jean-Marie Maurizi propose de mettre à disposition un de ses véhicules pour une expérimentation in vivo avant la finalisation et la mise en œuvre du plan d'action. ■ Claire GIUDICI

*Ont été consultés: Syndicat Professionnel des transporteurs corses, Strada Corsa, Loomis Transports de fonds, taxis, Engie, EDF, Acqua Publica, La Poste, Chronopost, Inspection académique de Haute-Corse, Préfecture, Direction de la mer et du littoral Corse, Direction départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Direction des territoires et de la mer de Haute-Corse, Police municipale, Service d'incendie et de secours de Haute-Corse, Centre hospitalier de Bastia, Clinique Maynard, Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et Association des commerçants du centre-ville.

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

CORSE: LA CHASSE AU COO GAULOIS EST OUVÈRTE

UN BASTARÀ MICCA
A SIGNADORA !



Certains états comme la France ont recours à des dispositifs législatifs pour limiter le nombre d'emprunts aux langues étrangères. La Corse n'est pas [encore?] un état, et il n'existe pas [encore?] de terminologie officielle corse qui proposerait des termes plus adaptés pour remplacer certains gallicismes comme *aviò* («avion»). Bien sûr il y a eu [et il y aura] des tentatives visant à introduire des néologismes [pas toujours déclarés comme tels]. Certaines ont réussi et font aujourd'hui partie de la langue corse usuelle [on oublie alors qu'il s'agit de mots inventés de toutes pièces: *aletta* «accent graphique»], mais on se souvient surtout des échecs: forgé après les années 1970 pour corsiser le «téléviseur», le néologisme *spichjafonu* [le miroir qui parle] a pratiquement disparu de la circulation.

Le lexique est très exposé à l'influence des langues dominantes, aujourd'hui le français, hier le toscan. Et donc

ce sont les «gallicismes» qui sont l'objet de critiques les plus virulentes. On sait depuis toujours que les mots voyagent, de même que les populations [«nous sommes tous des immigrés; seule notre date d'arrivée change» disait un ancien ministre français]. Les linguistes savent que dans la langue [toutes les langues] tout est emprunt: cependant la stigmatisation frappe surtout les «invasions» récentes.

Il est évident que le corse est truffé de gallicismes plus ou moins récents, ou d'italianismes qui cependant sont rarement relevés; notamment parce qu'aujourd'hui en Corse l'italien n'est plus qu'un «écho» comme l'a observé une linguiste italienne [Nesi A. 1992]. Dans la «*sola rivista in italiano scritta da corsi*», la langue des [rares] conférences de la «società Dante Alighieri à Bastia» est toujours le français [wmaker.net/avivavoce]. Contrairement à l'italien, le français est connu de tous les Corses: c'est donc le «*francisume*» qui cristallise toutes les indignations même si la solution

Dans le domaine qui nous intéresse, celui des influences linguistiques (les langues pures n'existent pas plus que les races pures), une des difficultés consiste à caractériser les divers éléments de l'usage [oral et écrit].

Informations et références librement accessibles en ligne = > <https://bit.ly/3ot062F>

ne consiste pas toujours à se tourner vers l'italien : « de peur de nous noyer dans la Seine faut-il que nous nous jetions dans l'Arno et le Tibre ? » [de Zerbi G. 1992 dans le « magazine de la Corse » *Kyrn*]. Dans le domaine qui nous intéresse, celui des influences linguistiques (les langues pures n'existent pas plus que les races pures), une des difficultés consiste à caractériser les divers éléments de l'usage [oral et écrit]. Depuis quand tel mot est-il employé en corse, s'agit-il d'un emprunt au français, à l'italien, ou d'un vocable appartenant au « latin de corse » ? Entre parenthèses on notera que, selon le cas, la « découverte » sera plus ou moins bien accueillie, en fonction des diverses orientations idéologiques.

GALLICISMES RÉELS ET SUPPOSÉS : COMMENT DIT-ON « SIGNER » EN CORSE ?

De nombreux « gallicismes » sont venus concurrencer ou remplacer des mots corses, « même dans le parler de très bons locuteurs » [Gaggioli G. 2012]. Aujourd'hui [presque] tout arrive en Corse à travers le filtre du français. Après la latinité, les foyers d'irradiations ont été divers, Toscane bien sûr mais aussi Gênes, Sardaigne ou Mezzogiorno italien, influences largement sous-estimées. Concernant la traque des gallicismes, on relève beaucoup de mauvais procès : les « remarqueurs » [voir notre chronique dans ICN #6899] n'hésitent pas à s'opposer à des usages bien enracinés. Les « erreurs judiciaires » concernent surtout le lexique ; nous reviendrons ici sur l'exemple emblématique de *signà* remplacé par *firmà* dont le sens en corse n'est pas « signer » mais « arrêter » : l'*Usu corsu* tient à souligner la distinction nécessaire : « *firmà... [non firmare ma] fermare* » [Marchetti P. 2001].

Dans les textes corses, trois formes sont actuellement en circulation : *signà*, *firmà*, *zifrà*. Bien entendu, chacun de ces termes peut avoir des sens différents [par exemple *signà* « signer, marquer, noter » etc.]. *Signà* est le terme le plus ancien, du latin *signare* [marquer d'un signe], qui est aussi à l'origine du français *signer* ou de l'italien *segnare* attesté dès le XIV^e siècle. En latin médiéval, on a aussi *signatura*, ou *signator* « signataire ». La forme *firmare* apparaît tard d'abord en italien puis en corse sous la forme *firmà* qui, au sens de « signer », n'est guère attestée en corse : le *Vocabolario* [Falcucci 1915] ignore ce sens.

Quant à la forme *zifra* elle correspond au français « chiffre » : combinaison artistique des lettres initiales d'un ou de plusieurs noms ou prénoms pour marquer des objets personnels » [cnrtl.fr]. Elle est surtout utilisée en corse par les « gallophobes » ou ceux qui pensent que *zifra* respecte la distance par rapport aux deux langues historiquement dominantes. Or le terme existe ailleurs sous plusieurs formes : *ziphera* [latin médiéval], *zifra* [italien, variante de *cifra*] « *scrittura ab-*

breviata, per lo più con le sole iniziali accostate o intrecciate del nome e cognome » [treccani.it/vocabolario]. Les dictionnaires corses mentionnent *zifra* au sens de « rayure, hachure, paraphe, signature » [Muntese 1985].

En résumé, *signà* est le terme le plus ancien, le plus fréquent et le plus approprié en corse ; son seul défaut est de ressembler au français ; *firmà* (dans le sens de « signer ») est un italianisme récent, [nous avons parlé à ce sujet de « seconde toscanisation »], son emploi est significatif de l'insécurité linguistique des Corses qui tendent à censurer tout ce qui peut être taxé de gallicisme, à juste titre ou à tort comme dans le cas de *signà* dont l'emploi en Corse précède de plusieurs siècles l'époque française. *Zifrà* est plus rare, mais préféré par les partisans de l'originalité, de « l'écart maximum » avec le français et l'italien [en ignorant ou en négligeant le fait que *zifra* comme *segnatura* sont plutôt italiens...]. Certains dictionnaires [Muntese 1985 ; infcor.adecec.net] admettent *firma* et *signatura* comme synonymes ; d'autres n'admettent que *signatura* en excluant *firma* [sans pour autant être italo-phobes : c'est le cas de Marchetti P. 2001].

Dans certains exemples isolés [pour l'instant] on voit apparaître dans le sens de « signature » des emplois hybrides témoignant d'une confusion grandissante : *ferma qui* en corse signifie « arrêt » [cf. « chien d'arrêt »] et *firmatura* [radical de l'italien *firmare* – distinct de *fermare* – suivi de la terminaison du français « signature »]. Il est donc inexact de dire que *signà* ou *signatura* en corse sont dus à la seule influence du français. Dans son dictionnaire un grand poète corse italo-phile [Filippini A. F. 1999] écrit que le terme approprié serait *zifrà* [qui signifie plutôt « parapher »] mais que *signà* [bien que considéré comme un « francesismo »] est incontournable en corse.

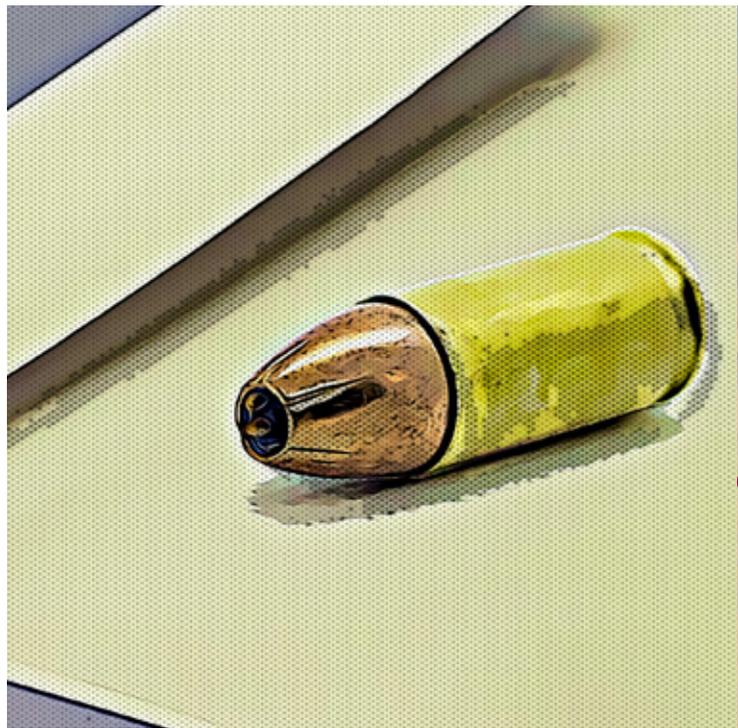
L'insécurité linguistique, le recours sans discernement à l'italien [moderne !], et surtout l'épouvantail du gallicisme font que *signà*, *signatura* se révèlent non seulement « contour-nables » mais expressément bannis. Sur les feuilles de copie officielles bilingues de l'Université de corse on lit « *intestatura/signature* » [*intestatura* correspond en réalité à « entête »] ou bien « *Hè difesa di firmà a copia* » [il est interdit de signer la copie] : la traque des gallicismes a atteint *signà* mais a -pour l'instant- épargné les calques courants *difende* et *copia* au sens employé ici].

Il n'est pas question de nier l'effet déstabilisant de l'influence de la langue dominante qui non seulement occasionne de nombreux « emprunts de luxe » mais fait office de repoussoir à l'égard d'expressions corses traditionnelles et légitimes suspectes de « francisme ». Ce type de phénomènes, manifeste au plan lexical, affecte l'ensemble des niveaux linguistiques y compris la syntaxe : il est aisé de l'observer, y compris dans le cas des « langues officielles ». ■

CARNETS DE BORD

APPELS AU MEURTRE, PARRAINAGES ET NOUVEAUX BILLETS

par Béatrice HOUCARD



On a pu voir les images sur les réseaux sociaux puis à la télévision: à Saint-Pierre-et-Miquelon, cet archipel qu'on imagine austère mais plutôt paisible, un député a été agressé devant son domicile. Stéphane Claireaux, élu La République en marche et donc macroniste, a reçu au visage des algues mélangées à des galets. Son masque lui a été retiré: «*Le virus n'existe pas*», lui ont affirmé des manifestants qui protestaient le 8 janvier contre le passe vaccinal, et qui ont sans doute la chance de n'avoir perdu personne dans l'épidémie. Sur les images, on a pu voir un peu de sang couler sur le visage du député Claireaux, qui a porté plainte.

Tout le monde s'est ému d'un tel acte, bien sûr. Les assaillants étaient minoritaires par rapport aux manifestants, certes. Ce sont les risques du métier, diront certains. Justement, non. Dialoguer, débattre, parfois très vivement, bien sûr: les débats politiques en France n'ont jamais été un long fleuve tranquille et ceux du Parlement sont, aujourd'hui, bien plus calmes (malgré les apparences) que ceux de la III^e République.

Pourtant, une certaine indifférence règne à ce sujet dans l'opinion publique, au milieu d'une actualité il est vrai dominée par la pandémie, avec des citoyens malheureusement plus occupés, bien malgré eux, à faire la queue pour faire faire un test aux enfants que pour signer des pétitions hostiles à la violence contre les élus.

L'événement de St Pierre-et-Miquelon n'est pas isolé. En 2021, on estime que 1186 élus ont été victimes d'agressions physiques, parmi lesquels 162 parlementaires et plusieurs centaines de maires, et il ne s'agit que des agressions déclarées. Depuis le vote du passe vaccinal à l'Assemblée nationale, c'est encore pire. Depuis le 1^{er} janvier 2022, au moins 28 députés ont reçu des menaces de mort. Les élus de la majorité ne sont pas les seuls visés: la sénatrice socialiste Sabine Van Heghe a reçu dans son courrier une image de son visage avec une tête de mort et la mention «*Nous n'oublions pas.*»

Le Parisien et *Le Figaro* ont recensé un certain nombre de messages, forcément anonymes, reçus par courrier ou sur internet: «*Je veux tuer un député*», écrivait un jeune homme

sur un site «*spécialisé*». Identifié, il a été jugé, condamné et envoyé en prison. Une députée reçoit des messages la traitant de «*pute*», « *salope*», « *nazie*» et bien sûr «*collabo*», l'un des mots préférés des anti-vaccin auxquels, plutôt que les «*emmerder*» comme a dit un homme célèbre, je propose qu'on envoie un livre d'histoire.

Florilège d'autres messages tout aussi anonymes: «*je suis armé jusqu'au cou. Faites bien attention à ce que vous allez voter, vous n'avez pas intérêt à vous tromper de bouton*»; «*tu seras décapité sur la voie publique, ton sang viendra tacher le gouvernement, ta tête finira dans la bouche d'égout, ça va mal se terminer*»; «*ce n'est qu'un début, vous allez payer de votre sang les confinements, les vaccins et le passe sanitaire*».

Certains élus reçoivent des poupées vaudou auxquelles on a crevé les yeux ou coupé une jambe ou un bras; des listes de noms avec adresses et téléphone personnels circulent; des permanences sont assiégées, caillassées voire incendiées, comme celle de Sacha Houlié, député LREM de la Vienne.

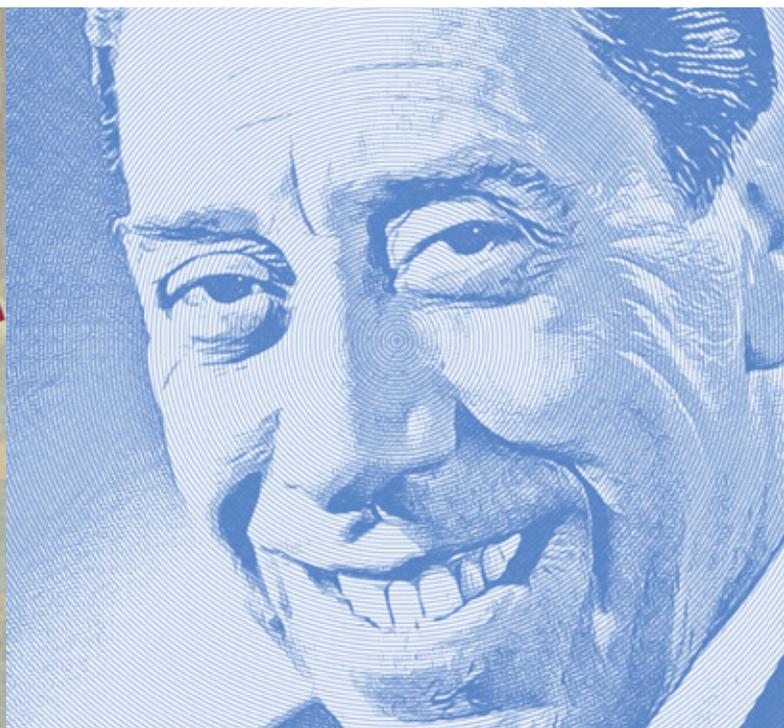
Des enquêtes ont été ouvertes pour 250 faits délictueux et 150 victimes, essentiellement des députés. Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a demandé aux préfets de «*renforcer la surveillance*». On est donc passé des élus de terrain qui revendiquent d'être «*à portée de baffe*» à l'appel au meurtre. C'est intolérable.

COMPRÉHENSION VOIRE ADHÉSION

À l'automne 2021, un sondage au résultat inquiétant avait été réalisé par la Fondation pour l'innovation politique et la Fondation Jean-Jaurès: 60 % des citoyens interrogés* y disaient «*comprendre*» les personnes qui «*ont des comportements violents à l'égard des députés, de leurs collaborateurs, dans leur permanence ou à leur domicile*». Il se trouvait même 15 % pour les «*approuver*», le pourcentage d'approbation montant à 25 % chez les jeunes de 18-24 ans et 20 % chez les 25-34 ans. Signe qu'on va encore moins rire dans vingt ans...

On en arrive à craindre le pire: qu'un dingue passe à l'acte et assassine un député. Combien de personnes descendront alors dans la rue pour défendre, au-delà de la victime, la fra-

PARRAINÉ



Illustrations d'après photos DR.

gile démocratie mise à mal à peu près partout où elle existe ? Alors que l'antiparlementarisme traditionnel et bon enfant côtoie désormais l'appel au meurtre, combien s'afficheront sur les réseaux sociaux avec pour slogan « *je suis député* » ? La crainte d'être insulté, giflé, d'avoir les pneus de sa voiture crevés ou pire encore pourrait bien faire hésiter les maires, au moment de remplir le formulaire de « présentation » d'un candidat à l'élection présidentielle. Cette crainte-là pourrait être plus paralysante que la fin fantasmée d'un anonymat des parrainages qui n'existe plus depuis 1981. *[lire page 8]*

Pour la première fois dans l'histoire de la présidentielle en France, y aura-t-il cette année un candidat important empêché d'être candidat faute du nombre suffisant de parrainages ? C'est peu probable, mais... Marine Le Pen, qui a perdu une centaine d'élus aux régionales et départementales de 2021, avoue qu'elle « *rame* ». Jean-Luc Mélenchon, qui avait bénéficié en 2017 de l'appui des élus communistes, a du mal. Moins qu'Éric Zemmour, qui vient d'arriver dans la vie politique et a peu de relais dans les départements. C'est un vrai sujet, auquel on peut réfléchir au lieu de répondre bêtement, comme l'a fait Anne Hidalgo du haut de ses piètres sondages : « *C'est qu'ils ne méritent pas d'être candidats.* »

VINGT ANS APRÈS

Tout en gardant un œil sur la pandémie et l'autre sur le retour de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) va lancer un grand chantier : vingt ans après l'arrivée des euros dans nos porte-monnaie, les billets vont changer de physionomie. Ceux qui ont été émis depuis 2002 représentaient des fenêtres, des portails ou des ponts [joli symbole], sur le thème « *Époques et styles architecturaux* ». Mais, selon Christine Lagarde, présidente de la BCE, « *les billets en euros sont destinés à durer. Ils constituent un symbole tangible et visible de notre unité européenne, particulièrement en période de crise [...] Après vingt ans, il est temps de revoir l'apparence de nos billets de banque, afin que les Européens de tous âges et de tous horizons puissent s'en sentir plus proches.* »

Il est donc question de choisir, pour orner les nouveaux billets, « *des visages d'Européens et d'Européennes célèbres, ou de monuments emblématiques du continent* ». Un « *groupe de*

travail multidisciplinaire » [histoire, sciences naturelles et sociales, arts visuels, technologie] vient d'être mis en place, représentant les dix-neuf pays de la zone euro. C'est Stéphane Distinguin, fondateur et P.-D.G. de Fabernovel, qui a été choisi pour la France. Ces experts feront des propositions, le public sera interrogé selon des procédures à définir. La décision finale sera prise par le Conseil des gouverneurs de la BCE, mais pas avant 2024.

Quels « *Européens célèbres* » la France pourrait-elle proposer ? Casse-tête. Les « *pères fondateurs* » que sont Robert Schuman et Jean Monnet ? Pas très sexy. De Gaulle, initiateur de la réconciliation franco-allemande ? Trop polémique. Napoléon ? N'y pensez même pas. Simone Veil, première femme présidente du Parlement européen ? Probable. D'autres noms viennent à l'esprit, de Pasteur [si les antivax sont d'accord] aux frères Lumière, de Maurice Ravel à Zinedine Zidane [en matière de notoriété, on n'a pas mieux en magasin].

La perspective d'avoir en poche de nouveaux billets en euros efface une inquiétude : il n'est donc pas question de supprimer totalement pièces et billets pour les remplacer par le paiement par carte, malgré le succès du « *sans contact* », notamment depuis les confinements.

Sur le site de la Banque centrale européenne, on peut lire qu'une étude sur les comportements des consommateurs montre que « *les espèces demeurent le moyen de paiement le plus populaire* » en Europe. « *Malgré la progression des paiements scripturaux pendant la pandémie, poursuit la BCE, la demande de billets et pièces a augmenté, reflétant le rôle essentiel qu'ils jouent comme réserve de valeur [...] L'Euro-système prend des mesures concrètes pour garantir que les espèces restent disponibles et continuent d'être acceptées comme moyen de paiement pendant longtemps, et notamment après le lancement éventuel d'un euro numérique.* »

Cette étude sur « *les comportements des consommateurs en matière de paiement dans la zone euro* » est disponible pour tous sur internet... à condition de connaître l'anglais. Le texte est en effet inaccessible dans les autres langues, comme de plus en plus de documents européens, ce dont se plaignent les eurodéputés non anglophones, surtout depuis le Brexit. Mais c'est un autre débat... ■

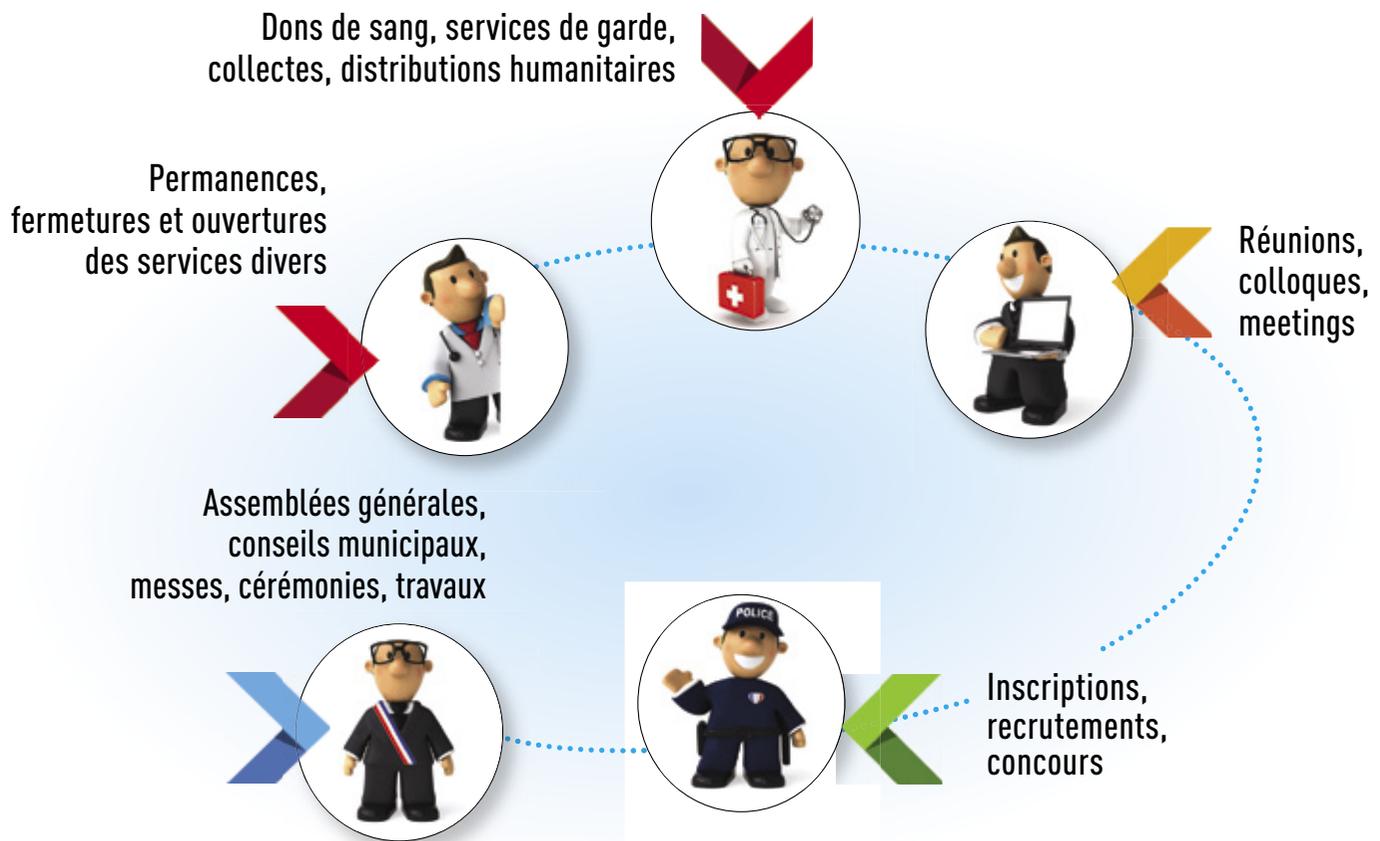
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

